



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-204

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE**

R75-2023-10-26-00001 - Décision portant délégation permanente de signature (15 pages) Page 4

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2023-10-23-00003 - Arrêté PH65 du 23 octobre 2023 portant autorisation de l'exercice de la pharmacie à ARETTE - LA PIERRE SAINT MARTIN (64) (2 pages) Page 20

R75-2023-10-13-00003 - Arrêté PUI 29 du 13 octobre 2023 portant modification de l'autorisation du CHU de Bordeaux à disposer d'une PUI - ré-autorisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles (3 pages) Page 23

R75-2023-10-16-00011 - Arrêté PUI 30 du 16 octobre 2023 portant modification de l'autorisation de la Clinique du Sport de Bordeaux-Mérignac (3 pages) Page 27

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2023-10-25-00001 - Arrêté du 25 octobre 2023 portant délimitation des zones du SRS NA donnant lieu à la répartition des activités de soins et des EML (39 pages) Page 31

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2023-10-20-00002 - 231020 Arrêté de tarification 2023 SDPF AECJF 23 (5 pages) Page 71

R75-2023-10-20-00003 - 231020 Arrêté de tarification 2023 SDPF UDAF 24 (5 pages) Page 77

R75-2023-10-20-00004 - 231020 Arrêté de tarification 2023 SMJPM APAJH 23 (5 pages) Page 83

R75-2023-10-20-00005 - 231020 Arrêté de tarification 2023 SMJPM ATMPC 23 (5 pages) Page 89

R75-2023-10-20-00014 - 231020 Arrêté tarification 2023 CHRS ALTEA CABESTAN 17 (6 pages) Page 95

R75-2023-10-20-00017 - 231020 Arrêté tarification 2023 CHRS APARE 24 (6 pages) Page 102

R75-2023-10-20-00007 - 231020 Arrêté tarification 2023 CHRS APRRES 33 (6 pages) Page 109

R75-2023-10-20-00008 - 231020 Arrêté tarification 2023 CHRS FLORA TRISTAN 33 (6 pages) Page 116

R75-2023-10-20-00009 - 231020 Arrêté tarification 2023 CHRS JONAS 33 (6 pages) Page 123

R75-2023-10-20-00010 - 231020 Arrêté tarification 2023 CHRS MAISON DES 2 RIVES 33 (6 pages)	Page 130
R75-2023-10-20-00011 - 231020 Arrêté tarification 2023 CHRS PESSAC 33 (6 pages)	Page 137
<b>DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB</b>	
R75-2023-10-20-00006 - Arrêté portant révision aménagement forestier concernant la forêt communale de ARRAUTE-CHARRITTE (64) (2 pages)	Page 144
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /</b>	
R75-2023-10-24-00010 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Lot et Garonne (1 page)	Page 147
<b>RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ</b>	
R75-2023-10-24-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Madhi TAMENE, DASEN de la Charente Maritime, dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports (2 pages)	Page 149
R75-2023-10-18-00051 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pierrick MAGNEN - DAF3 (2 pages)	Page 152
<b>RECTORAT DE LIMOGES / AFFAIRES JURIDIQUES</b>	
R75-2023-10-19-00008 - Arrêté intérim Dasen SG19 (1 page)	Page 155
<b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques</b>	
R75-2023-10-24-00011 - Arrêté du 24 octobre 2023 portant organisation du déport de la Préfète des Deux-Sèvres (1 page)	Page 157

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-26-00001

Décision portant délégation permanente de  
signature

## Décision portant délégation permanente de signature

*Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

- VU le code de l'action sociale et des familles ;*
- VU le code de la santé publique ;*
- VU le code de la sécurité sociale ;*
- VU le code du travail ;*
- VU le code de la défense ;*
- VU le code de l'environnement ;*
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;*
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;*
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;*
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;*
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*
- VU le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;*
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;*
- VU la convention de partenariat du 17 septembre 2019 entre le Secrétariat général chargé des ministères sociaux et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relative à l'hébergement du centre de ressources national (CRN) en appui des ARS ultramarines ;*
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 ;*

**ARRÊTE :**

## Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée, jusqu'au 30 juin 2023, à Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, et, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, à Monsieur Olivier SERRE, directeur général adjoint par intérim, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, de Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe (jusqu'au 30 juin 2023) et de Monsieur Olivier SERRE, directeur général adjoint par intérim (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023), délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### En ce qui concerne spécifiquement les missions du cabinet :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur général adjoint par intérim et directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du cabinet en application de l'article 2 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé ;
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SERRE, directeur général adjoint par intérim et directeur de cabinet, la délégation de signature est donnée à Madame Julie DUTAUZIA, directrice adjointe de cabinet, selon le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier SERRE et de Madame Julie DUTAUZIA, la délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, cheffe de cabinet, et, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame Véronique SEGUY, responsable du pôle communication,
- Monsieur Arnaud TRANCHANT, responsable du pôle inspection, contrôle, audit et évaluation.

Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL, conseiller médical et scientifique du directeur général, dispose de la délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de sa mission.

Madame Isabelle DUMOND, directrice de projets citoyenneté et relations avec les usagers, dispose de la délégation de signature pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de sa mission.

Madame le Docteur Sylvie QUELET, directrice de projets, dispose de la délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de sa mission.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CROUSILLAT, délégué à la protection des données, pour la conduite de sa mission et notamment pour procéder auprès de la CNIL aux déclarations de traitement de données à caractère personnel.

Délégation de signature est également donnée à Madame France BÉRÉTERBIDE, coordonnatrice du centre de ressources national (CRN) en appui aux ARS ultra-marines, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice des missions relevant du CRN, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

## **Article 2 :**

### **2.1 Secrétariat général**

En sus de la délégation générale fixée en article 1 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, désignée ordonnatrice déléguée, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du Secrétariat Général en application de l'article 3 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et notamment pour :

- signer les contrats de travail ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégageant de crédits dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- effectuer la certification du service fait ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- constater et liquider les recettes.

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

Cette délégation ne comprend pas les actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets et aux élus.

- b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires concernant les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine qu'il s'agisse d'agents de droit public ou d'agents de droit privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Madame Laurence TCHEKEMIAN, secrétaire générale adjointe, désignée ordonnatrice déléguée, selon les mêmes modalités et le même périmètre budgétaire que ceux de Madame Fabienne RABAU.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, Secrétaire Générale, et de Madame Laurence TCHEKEMIAN, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, et dans les conditions énoncées ci-dessous, à :

- Monsieur Laurent METAIS, directeur délégué aux ressources humaines, désigné ordonnateur délégué,
- Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, désignée ordonnatrice déléguée,
- Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information,
- Madame Carine GOËNAGA, responsable du pôle pilotage, performance et innovation internes.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les contrats de travail ;
- les liquidations de dépenses, les ordres de reversement, les titres de recettes et les réductions de titres de recettes relevant de l'enveloppe de paie ;
- les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires ;
- les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction ;
- les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les certificats administratifs ;
- la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

Le périmètre budgétaire de la délégation est le suivant : direction générale (budget principal) - pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN).

Est également accordé à Monsieur METAIS le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, tout service fait supérieur à 90 000 €, dès lors qu'il a été préalablement approuvé par l'autorité compétente hors outil : certificat de service fait, dûment valorisé et signé à joindre à l'appui de la certification électronique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, selon les mêmes modalités et le même périmètre que ceux de Monsieur Laurent MÉTAIS.

Par ailleurs, concernant leur champ de compétences, délégation est donnée à :

- Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, responsable du département développement des compétences et des parcours, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle ;
  - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social et vie au travail, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Valérie DANTIN, responsable du département recrutement, pilotage des effectifs et masse salariale, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du département gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
  - les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires ;
  - les états liquidatifs de paie et de charges correspondants ;
  - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante, les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les liquidations des dépenses, les ordres de reversement, les titres de recettes et les réductions des titres de recettes, hors paie ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- signer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 90 000 € HT auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats pour tout montant ≤ 90 000 € HT ;

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

Est également accordé à Madame MARTIN le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, toute commande, tout engagement juridique (EJ) ou tout service fait supérieur à 90 000 € dès lors qu'ils ont été préalablement approuvés par l'autorité compétente hors outil : pré-EJ, pré-commande ou tout autre document signé accompagné du devis ou marché, à joindre à l'appui pour les EJ et certificats de service fait, dûment valorisés et signés à joindre à l'appui des certifications.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie MARROU, adjointe à la directrice déléguée aux affaires générales, et responsable du pôle budget, achat, immobilier, selon les mêmes modalités et périmètre que ceux de Madame Nathalie MARTIN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, et de Madame Anne-Sophie MARROU, adjointe à la directrice déléguée aux affaires générales, et responsable du pôle budget, achat, immobilier, délégation de signature est donnée pour signer, chacun dans leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département gestion de la contractualisation, des achats et des approvisionnements RH/SI, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Nathalie MARTIN, pour :
  - signer des correspondances de gestion courante ;
  - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
  - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
  - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur délégué ;
  - effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
  - signer des commandes pour tout montant ≤ 4 000 € HT ;
  - signer des marchés et des contrats pour tout montant ≤ 4 000 € HT ;
  - signer les certificats administratifs ;
  - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
  
- Madame Amandine PAMBRUN, responsable du département gestion du budget, immobilier et approvisionnement, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Nathalie MARTIN, pour :
  - signer des correspondances de gestion courante ;
  - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
  - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
  - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
  - effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
  - signer des commandes pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
  - signer des marchés et des contrats pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
  - signer les certificats administratifs ;
  - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
  
- Monsieur Fabien BELTZUNG, responsable du département logistique, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BELTZUNG, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BARBOT, responsable adjoint du département logistique, selon le même périmètre.

S'agissant de la certification des services faits, la délégation de signature consentie à Madame Nathalie MARTIN est également donnée, pour tous les pôles budgétaires, à :

- Madame Christèle BONNET
- Monsieur Maxime FOURGS
- Madame Nadine MARCEAU
- Madame Sylvie PEREIRA
- Madame Manon PICA

- Madame Clarisse HERLEMONT, responsable du département documentation, archives et courrier, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - des ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique

Concernant spécifiquement les affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du département affaires juridiques pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier THENAILLE, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie SALMON, responsable adjointe du département affaires juridiques, selon le même périmètre.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Didier AUGER, responsable du département centre de services ;
- Monsieur Julien LAGRANGE, responsable du département infrastructures et sécurité.

pour signer, dans leurs champs de compétences et sites respectifs :

- des correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le pôle pilotage, performance et innovations internes, délégation de signature est donnée à Madame Carine GOËNAGA pour signer :

- des correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

## 2.2 Direction de l'offre de soins

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins, en application de l'article 4 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnateur délégué de Monsieur Samuel PRATMARTY, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les annexes financières des CPOM ;
- les conventions de financement du fonds d'intervention régional (FIR) valant engagement juridique, à l'exception des conventions spécifiques et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;

- les arrêtés attributifs de subvention et les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget annexe (secteurs sanitaire, médico-social et prévention) ;
- Les ordres de reversement de subvention (secteurs sanitaire, médico-social et prévention).

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins :

- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4<sup>ème</sup> partie ;
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) qui seraient relatifs aux Centres hospitaliers universitaires ;
- les décisions de placement sous administration provisoire ;
- les décisions de composition des instances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à Madame Atika RIDA-CHAFFI, directrice adjointe de l'offre de soins, désignée ordonnatrice déléguée sur le même périmètre budgétaire que Monsieur Samuel PRATMARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY et de Madame Atika RIDA-CHAFFI, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame Bénédicte ABBAL, directrice déléguée au financement de l'offre de soins, également désignée en qualité d'ordonnatrice déléguée,
- Madame Sylvie COTTIN, directrice déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé,
- Madame Céline ETCHETTO, directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,
- Monsieur Stéphane LAFFON, directeur délégué aux professionnels de santé et à la prospective.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'offre de soins, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Bénédicte ABBAL, la délégation de signature est donnée, chacune dans leur champ de compétences, à :

- Madame Valérie LAVIGNASSE, responsable du pôle financement des établissements de santé ;

- Madame Aurélie DESAGES, responsable du pôle Fonds d'intervention régional (FIR), désignée ordonnatrice déléguée, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Renaud TURIN, adjoint à la responsable du pôle FIR.

Au sein de la direction déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Sylvie COTTIN, la délégation de signature est donnée à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, directrice déléguée adjointe à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé et responsable du pôle performance, et en leur absence ou empêchement simultanés, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Sophie BONNOT-MARTAGEIX, adjointe à la responsable de pôle performance et responsable du département qualité et investissements ;
- Madame Aude DEIT, responsable du pôle pertinence et efficience des parcours de soins ;
- Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable du pôle numérique en santé.

Au sein de la direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Céline ETCHECOT, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Emeline VEYRET, responsable du pôle soins de ville et hospitaliers, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Karl FLEURISSON, adjoint à la responsable de pôle et responsable du département soins primaires et urgents ;
- Monsieur Philippe NATY-DAUFIN, responsable du pôle produits de santé, pharmacie et biologie et, en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Julie AZARD, adjointe au responsable du pôle produits de santé, pharmacie et biologie.
- Monsieur Alexandre GAULIN, responsable du département réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

Au sein de la direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Stéphane LAFFON, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à Madame Magali STEUER, responsable du pôle ressources humaines en santé et à Monsieur Laurent COUPEZ, responsable du pôle études et statistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Stéphane LAFFON et de Madame Magali STEUER, délégation de signature est donnée, dans son champ de compétences, à Madame Eléonore TRON, adjointe à la responsable du pôle ressources humaines en santé.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, ou en son absence à Madame Atika RIDA-CHAFFI, directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions portant autorisation, suspension, retrait d'autorisation ou constatation de leur caducité d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes, pour les agents de la DOS situés à Limoges et à Madame Magali STEUER pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes, pour les agents de la DOS situés à Poitiers.

### **2.3 Direction de la protection de la santé et de l'autonomie**

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie, en application de l'article 5 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé et des articles R 3114-9 et R 3114-11 du code de la santé publique.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnatrice déléguée de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les conventions de financement valant engagement juridique et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;
- les certifications du service fait et les ordres de payer relevant des plans d'aide à l'investissement du secteur médico-social ;
- Les ordres de reversement concernant les plans d'aide à l'investissement.

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers (dépenses médico-sociales et de prévention) et pôle PAI du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique, dans le champ de compétences de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie :

- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe de la protection de la santé et de l'autonomie, désignée ordonnatrice déléguée selon le même périmètre budgétaire que Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN et de Madame Dominique BOURGOIS, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Monsieur Vincent CAILLIET, directeur délégué à la santé publique et aux environnements ;
- Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, directrice déléguée à l'autonomie et à la santé des populations vulnérables.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Yoann LAFON, responsable du pôle financement de l'autonomie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à :
  - Monsieur Matthieu DEMOULIN, adjoint au responsable du pôle financement de l'autonomie.
- Monsieur Stéphane MARMILLON, responsable de la mission financement de la prévention.

Au sein de la direction déléguée à l'autonomie et à la santé des populations vulnérables, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Matthieu AMODÉO, responsable du pôle handicap et vieillissement ;
- Monsieur Erwan AUTES, responsable du pôle vulnérabilités en santé.

Au sein de la direction déléguée à la santé publique et aux environnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CAILLIET, délégation de signature est donnée, chacune dans leur champ de compétences, à :

- Madame Johanne VASSELLIER, responsable du pôle veille sanitaire et prévention du risque infectieux ;
- Madame Juliette BOUD'HORS, responsable du pôle environnements, promotion et prévention en santé et, en son absence ou cas d'empêchement, à :
  - Madame Marie-Laure GUILLEMOT, adjointe à la responsable du pôle environnements, promotion et prévention en santé.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, ou en son absence, à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) supra-départementaux.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes pour les agents de la DPSA situés à Poitiers.

## **2.4 Direction des affaires financières et comptables**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MENDIBOURE, en qualité de directrice des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 6 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation et la validation dans l'outil informatique dédié :

- des engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- des recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué, des encaissements constatés sur le compte (suite déclaration d'arrêt maladie par l'ordonnateur notamment) ou des notifications de subventions attribuées ;
- des déclarations de taxes, cotisations diverses et honoraires sur la base des états de paie ou justificatifs visés de l'ordonnateur délégué.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières, délégation est donnée à Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières et de Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières, délégation de signature est donnée à Madame Fadila LAGRANGE-DEBABI, adjointe fonctionnelle du département budgétaire et comptable, pour valider dans l'outil informatique dédié :

- les engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- les recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué ou des notifications de subventions attribuées ;
- les virements de crédits.

### **Article 3 - Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :**

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs des délégations départementales suivants :

- Madame Martine LIÈGE, directrice (Charente) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Charente-Maritime) ;
- Madame Sylvie BOUË, directrice (Corrèze) ;
- Madame Dominique GRAND, directrice (Creuse) ;
- Monsieur Didier COUTEAUD, directeur (Dordogne) ;
- Madame Bénédicte MOTTE, directrice (Gironde) ;
- Monsieur Eric JALRAN, directeur (Landes) ;
- Monsieur Joris JONON, directeur (Lot-et-Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Madame Elvire ARONICA, directrice (Deux-Sèvres) ;
- Monsieur Benjamin DAVILLER, directeur (Vienne) ;
- Madame Sophie GIRARD, directrice (Haute-Vienne).

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale, ainsi que celles afférentes à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS dans les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- les notes et courriers techniques à l'attention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les contrats locaux de santé (CLS), les contrats locaux de santé mentale (CLSM), les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) et les contrats de ville ou d'agglomération (volet santé) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipements matériels lourds, dans le cadre des orientations définies régionalement, à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement ;
- les conventions tripartites EHPAD/Conseils départementaux/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel et de manière générale, les actes de mise en œuvre des mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé libéraux ;
- les contrats de télémédecine ;
- la création des centres de santé : établissement par les délégations départementales du récépissé de l'engagement de conformité et de l'agrément des centres, qui vaut autorisation de dispenser des soins dans le centre (article L 6323-1-11 du code de la santé publique) ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;

- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les décisions relatives à la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et à l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par les directeurs (trices) adjoint(e)s suivants :

- Charente : Monsieur Florian BESSE, directeur adjoint et responsable du pôle offre de soins ;
- Charente-Maritime : Madame Catherine VAURE, directrice adjointe et responsable du pôle protection de la santé ;
- Corrèze : Madame Bénédicte GALÉA, directrice adjointe et responsable du pôle établissements et services ;
- Creuse : Amélie BOUCHET, directrice adjointe et responsable du pôle établissements et services ;
- Dordogne : Madame Sylvie EYMARD, directrice adjointe et responsable du pôle prévention et ambulatoire ;
- Gironde : Madame Anaïs SEBIRE, directrice adjointe ;
- Landes : Monsieur Damien SAINTE-CROIX, directeur adjoint et responsable du pôle autonomie ;
- Lot-et-Garonne : Madame Aurélie GUILLOUT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Pyrénées-Atlantiques : Madame Morgane GUILLEMOT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé Béarn-Soule ;
- Deux-Sèvres : Monsieur Cyril CAFFIAUX, directeur adjoint et responsable du pôle santé publique et soins de ville ;
- Vienne : Madame Marjorie PASCAULT, directrice adjointe, responsable du pôle régional soins psychiatriques sans consentement ;
- Haute-Vienne : Madame Marie-Noëlle BROSSARD, directrice adjointe et responsable du pôle offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du (de la) directeur (trice) et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) de la délégation départementale, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par les responsables de pôle et de département suivants, chacun pour ce qui les concerne :

- Charente :
  - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
    - Madame Clémence CHATELAIN, responsable du département santé environnement ;
  - Monsieur Cyrille BERNET, responsable du pôle parcours de vie-
- Charente-Maritime :
  - Monsieur Nicolas AMELINEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
  - Madame Véronique VANSIELEGHEM, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
    - Monsieur Hervé TERRIEN, responsable du département santé environnement.
- Corrèze :
  - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.

- Creuse :
  - Monsieur Christophe CHUETTE, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, jusqu'au 31 octobre 2023, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
    - Madame Elisabeth KOUVTANOVITCH, responsable du département santé environnement.
  - Madame Anne-Sophie VILLEGGER, responsable du pôle protection de la santé.
  
- Dordogne :
  - Monsieur Raphaël PEYNAUD, responsable du pôle sanitaire et médico-social, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
  - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et, en son absence ou en cas d'empêchement, à :
    - Monsieur Emmanuel ROLLAND, responsable du département santé environnement.
  
- Gironde :
  - Madame Maylis BOYER-GIBAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
  - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
    - Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable du département santé environnement.
  - Madame Adeline BILLARD, responsable du pôle santé publique, prévention, promotion de la santé ;
  - Monsieur le Dr Mathieu NGUYEN, responsable du pôle médical.
  
- Landes :
  - Madame Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
    - Monsieur Bernard LAYLLE, responsable adjoint du pôle bi-départemental et responsable du département santé environnement.
  
- Lot-et-Garonne :
  - Madame le Dr Catherine FRANCOIS, responsable du pôle santé publique ;
  - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
    - Madame Anne-Marie LEVET, responsable du département santé environnement.
  
- Pyrénées-Atlantiques :
  - Madame Nathalie CALATAYUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte basque ;
  - Madame Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
    - Bernard LAYLLE, responsable adjoint du pôle bi-départemental santé environnement ;
  - Madame Florence PERRIN, responsable du pôle santé publique.
  
- Deux-Sèvres :
  - Madame Aurélie PASSERON, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale ;
  - Madame Véronique VANSIELEGHEM, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
  
- Vienne :
  - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
    - Yves COTTET, responsable du département santé environnement ;
  - Madame Carole TEIXEIRA, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale ;
  - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du pôle prévention, promotion de la santé et soins de ville.
  
- Haute-Vienne :
  - Madame Christelle ROMANYCK, responsable du pôle autonomie et santé publique ;
  - Monsieur Christophe CHUETTE, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, jusqu'au 31 octobre 2023.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes ;
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
  - les décisions d'allocation de ressources.
- b) de façon spécifique :
- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la protection de la santé et de l'autonomie, de l'offre de soins, du secrétariat général et des affaires financières.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

#### **Article 5**

La présente décision annule et remplace la décision du 23 juin 2023 portant délégation permanente de signature.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 OCT. 2023**

Le Directeur Général de l'ARS  
Nouvelle-Aquitaine,

  
Benoit ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-23-00003

Arrêté PH65 du 23 octobre 2023 portant  
autorisation de l'exercice de la propharmacie à  
ARETTE - LA PIERRE SAINT MARTIN (64)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Arrêté n° PH65 du 23 octobre 2023**

**Portant autorisation de l'exercice de la  
propharmacie  
au sein de la commune d'ARETTE – LA PIERRE  
SAINT MARTIN (64)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.4211-3 ;
- VU** la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 23 juin 2023 publiée au recueil des actes administratifs le 26 juin 2023 (N°75-2023-114) ;
- VU** la demande présentée le 20 octobre 2023 par Madame Bénédicte RENARD, Docteur en Médecine, en vue d'être autorisée à détenir un dépôt de médicaments dans un cabinet médical pour les délivrer aux personnes auxquelles elle donne des soins à la station de ski de la Pierre Saint Martin au sein de la commune d'ARETTE (Pyrénées-Atlantiques) ;

**CONSIDERANT** que la station de ski de la Pierre Saint Martin se situe dans un secteur de montagne dont les conditions d'accès sont susceptibles d'être rendues difficiles en période hivernale ;

**CONSIDERANT** que l'officine la plus proche se situe sur la commune d'ARAMBITS, à environ 27 kilomètres de la station de ski de la Pierre Saint Martin ;

**CONSIDERANT** qu'il en résulte des trajets longs pour se procurer, après s'être rendu chez le médecin, les médicaments prescrits et qu'il existe des circonstances particulières justifiées dans l'intérêt des malades ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence l'intérêt de la santé publique justifie l'autorisation d'exercice de la propharmacie à la station de ski de la Pierre Saint Martin au sein de la commune d'ARETTE (Pyrénées-Atlantiques) ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par Madame Bénédicte RENARD, Docteur en Médecine, en vue d'être autorisée à détenir un dépôt de médicaments dans un cabinet médical pour les délivrer aux personnes à qui elle donne des soins à la station de ski de la Pierre Saint Martin au sein de la commune d'ARETTE (Pyrénées-Atlantiques) est accordée.

**Article 2** : Cette autorisation est **valable du 22 décembre 2023 au 11 mars 2024**.

**Article 3** : Cette autorisation est incessible et intransmissible. Elle est toujours révoquée et notamment si une licence de création d'officine était accordée dans la commune concernée ou si elle n'était plus justifiée dans l'intérêt des malades.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé et de la prévention
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

 Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
La Directrice adjointe de l'offre de soins

**Atika RIDA-CHAFI,**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-13-00003

Arrêté PUI 29 du 13 octobre 2023 portant  
modification de l'autorisation du CHU de  
Bordeaux à disposer d'une PUI - ré-autorisation  
de l'activité de préparation des dispositifs  
médicaux stériles

**Arrêté n° PUI 29 du 13 octobre 2023**

**Portant modification de l'autorisation  
du CHU de Bordeaux  
12 rue Dubernat**

**33400 TALENCE**

**à disposer d'une pharmacie à usage intérieur**

*Ré autorisation de l'activité de préparation des  
dispositifs médicaux stériles*

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 24 juin 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) unique au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux (33) ;



- VU** la décision PUI 12 du 15 juillet 2019 pris par le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de modification des locaux de radio-pharmacie de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux (33) sur le site de Pellegrin et refusant l'autorisation de préparation de médicaments expérimentaux radio-pharmaceutiques sur ce même site ;
- VU** l'arrêté n° PUI 16/2020 du 12 octobre 2020 pris par le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux (33) sis 12, rue Dubernat à Talence (33404) à exercer l'activité de mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante de type Car-T-Cells au sein de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) sur le site du Haut Lévêque ;
- VU** l'arrêté n° PUI 26/2022 du 15 décembre 2022 pris par le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux (33) concernant sa pharmacie à usage intérieur : autorisation de mise sous forme appropriée et reconstitution, en vue de leur administration des médicaments de thérapie innovante (MTI) de type Car T Cells pédiatrique et de type organismes génétiquement modifiés (OGM) de classe I sur le site de Saint André ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-114 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Yann BUBIEN, Directeur général du CHU de Bordeaux, déclarée complète le 14 octobre 2022 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation concernant l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** les rapports d'enquête des 13 décembre 2022 et 2 mars 2023 élaborés par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site les 14 et 15 novembre 2022 pour le Groupe Hospitalier Pellegrin et le 25 novembre 2022 pour le Groupe Hospitalier Sud (GHS) ;
- VU** les réponses apportées les 20 février et 29 septembre 2023 par l'établissement aux rapports d'enquête mentionnés ci-dessus ;
- VU** l'avis du 29 novembre 2022 du Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis émis le 11 octobre 2023 par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

**Considérant** l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur sur deux sites **pour l'activité de stérilisation** :

- Site du Groupe Hospitalier Pellegrin (site GHP)
- Site du Groupe Hospitalier Sud (site GHS).

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux implantés sur plusieurs sites géographiques situés :

- Hôpital Pellegrin : Place Amélie Raba Léon 33000 BORDEAUX,
- Hôpital Haut Lévêque : Avenue Magellan 33600 PESSAC,
- Hôpital Saint-André : 1 rue Jean Burguet 33000 BORDEAUX.

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur du CHU de Bordeaux assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par l'hôpital Pellegrin, l'hôpital Haut Lévêque, l'hôpital Xavier Arnozan et l'hôpital Saint-André.

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur du CHU de Bordeaux assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La préparation de dispositifs médicaux stériles

**L'activité ci-dessus listée, au titre de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique est autorisée pour 7 ans.**

**Article 5 :** La pharmacie à usage intérieur réalise la préparation de dispositifs médicaux stériles pour le compte des établissements de santé suivants :

- Institut Bergonié (site GHS)
- Clinique esthétique Aquitaine (site GHP).

**Article 6 :** Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

**Article 7 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-16-00011

Arrêté PUI 30 du 16 octobre 2023 portant  
modification de l'autorisation de la Clinique du  
Sport de Bordeaux-Mérignac

**Arrêté n° PUI 30 du 16 octobre 2023**

**Portant modification de l'autorisation  
de la Clinique du Sport  
Bordeaux-Mérignac**

**Sis 4 rue Georges Nègrevergne  
33700 MERIGNAC**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1965 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur à la clinique chirurgicale et obstétricale de Mérignac ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1968 autorisant la clinique Saint-Antoine de Padoue à Bordeaux à créer une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la clinique orthopédique de Bordeaux Mérignac à poursuivre l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;
- VU** la décision de Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 20 décembre 2010 portant autorisation de regroupement et de transfert des activités de soins de la clinique du Sport à Mérignac et de la clinique Saint-Antoine de Padoue à Bordeaux, au bénéfice de la SA clinique du Sport de Bordeaux-Mérignac ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2021 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale et le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté du 31 mai 2021 portant modification de l'arrêté du 31 mars 2021 relatif à la modification des éléments de l'autorisation initiale et le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-114 ;
- VU** la demande présentée par la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac, déclarée complète le 7 avril 2023 en vue d'obtenir une autorisation concernant la modification des locaux de la stérilisation ;
- VU** le rapport d'enquête du 10 juillet 2023 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 28 juin 2023 ;
- VU** les réponses apportées le 26 juillet 2023 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le 7 août 2023 par le pharmacien de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis favorable émis le 28 septembre 2023 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Clinique du sport de Bordeaux-Mérignac est autorisée à agrandir les locaux du service de stérilisation de sa pharmacie à usage intérieur située sur le site principal : 4 rue Georges Nègrevergne 33700 MERIGNAC.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur de la clinique du Sport de Bordeaux-Mérignac dispose de locaux implantés :

- au rez-de-chaussée pour le stockage et l'approvisionnement,
- au premier étage pour le service de stérilisation au sein du bloc opératoire.

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur de la Clinique du sport de Bordeaux Mérignac assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par la clinique.

**Article 4 :** Les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Sport de Bordeaux-Mérignac demeurent inchangées.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

**Article 6 :** Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

**Article 7 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-25-00001

Arrêté du 25 octobre 2023 portant délimitation  
des zones du SRS NA donnant lieu à la  
répartition des activités de soins et des EML

ARRETE du **25 OCT. 2023**

portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

**Le directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L.1434-11, R. 1434-30 à R. 1434-32, R. 6122-25 et R. 6122-26,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 136,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du 12 août 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

**VU** l'arrêté du 2 août 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'avis de consultation portant sur le projet de définition des zones du schéma régional de santé, publié le 17 avril 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, émis lors de sa réunion du 12 mai 2023,

**VU** l'avis du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, émis le 15 mai 2023,

**CONSIDERANT** que la délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds résulte actuellement de l'arrêté précité du 12 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**CONSIDERANT** que cette délimitation doit être revue, notamment pour :

- intégrer les activités relevant précédemment des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire (SIOS) : chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés,
- intégrer les nouvelles activités de soins créées suite à la réforme des autorisations : hospitalisation à domicile (HAD), médecine nucléaire, radiologie interventionnelle,
- renommer des activités de soins conformément aux nouveaux décrets : soins critiques, soins médicaux et de réadaptation (SMR),
- et, s'agissant spécifiquement de la Nouvelle-Aquitaine :
  - ✓ modifier la planification de l'offre pour certaines activités de soins : soins critiques, et activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie, en détaillant désormais zones de recours et zones de proximité,
  - ✓ déterminer un zonage pour les nouvelles activités de soins : hospitalisation à domicile (HAD), médecine nucléaire, radiologie interventionnelle,
  - ✓ préciser le zonage existant en Dordogne,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones de planification du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine sont réparties comme suit, par activités de soins et équipements matériels lourds :

Zones du SRS (cf. annexe de l'arrêté)	Activités de soins et EML
1 zone de planification régionale (Nouvelle-Aquitaine)	- traitement des grands brûlés, - caisson hyperbare, - cyclotron à utilisation médicale
4 zones de planification infrarégionale, correspondant : - à l'ex-Limousin (départements de Corrèze, Creuse, Haute-Vienne), - à l'ex-Poitou-Charentes (départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne), - au Nord Aquitaine (départements de Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne), - et au Sud Aquitaine (départements des Landes, Pyrénées-Atlantiques)	- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN), - examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, - chirurgie cardiaque, - neurochirurgie, - activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, - greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
13 zones de planification territoriale correspondant aux départements, à l'exception du département des Pyrénées-Atlantiques, divisé en deux (Navarre-Côte Basque, et Béarn et Soule)	- soins de longue durée (SLD), - psychiatrie, - hospitalisation à domicile (HAD)
26 zones de planification infra-territoriale : une zone de proximité et une zone de recours par zone de planification territoriale, soit	- médecine, - médecine d'urgence, - chirurgie

13 zones de proximité et 13 zones de recours.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,</li> <li>- soins médicaux et de réadaptation (SMR),</li> <li>- traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale,</li> <li>- traitement du cancer,</li> <li>- équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique,</li> <li>- activités interventionnelles sous imagerie médicale, en cardiologie,</li> <li>- soins critiques,</li> <li>- activité de médecine nucléaire,</li> <li>- activité de radiologie interventionnelle.</li> </ul>
---	--

**ARTICLE 2** : La liste des communes relevant des 26 zones précitées de planification infra-territoriale est jointe en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Bordeaux, le

**25 OCT. 2023**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,

**Benoît ELLEBOODE**

ARRETE du **25 OCT. 2023**

portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine  
donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

**ANNEXE**

Liste des communes relevant des 26 zones de planification infra-territoriale

soit une zone de proximité et une zone de recours pour chacune des 13 zones de planification territoriale suivantes :

- Charente
- Charente-Maritime
- Corrèze
- Creuse
- Dordogne
- Gironde
- Landes
- Lot-et-Garonne
- Pyrénées-Atlantiques : Navarre-Côte Basque
- Pyrénées-Atlantiques : Béarn-Soule
- Deux-Sèvres
- Vienne
- Haute-Vienne

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones  
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine  
donnant lieu à la répartition des activités de soins  
et des équipements lourds

## CHARENTE

### Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
16015	Angoulême
16026	Bazac
16113	La Couronne
16138	Fléac
16154	Gond-Pontouvre
16166	L'Isle-d'Espagnac
16187	Linars
16199	Magnac-sur-Touvre
16232	Mornac
16244	Nersac
16271	Puynoyen
16287	Rouillet-Saint-Estèphe
16291	Ruelle-sur-Touvre
16341	Saint-Michel
16358	Saint-Yrieix-sur-Charente
16374	Soyaux
16385	Touvre
16388	Trois-Palis
16418	Voeuil-et-Giget

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
16028	Barbezieux-Saint-Hilaire
16029	Bardenac
16030	Barret
16031	Barro
16032	Bassac
16034	Bazac
16035	Beaulieu-sur-Sonnette
16036	Bécheresse
16037	Beillon
16038	Benet
16039	Bernac
16040	Berneuil
16041	Bessac
16042	Bessé
16044	Bloussac
16045	Birac
16046	Coteaux-du-Blanzacais
16047	Blanzaguet-Saint-Cybard
16048	Boisbreteau
16049	Bonnes
16050	Bonneuil
16052	Bors (Canton de Tude-et-Lavalette)
16053	Bors (Canton de Charente-Sud)
16054	Le Bouchage
16055	Bouëx
16056	Bourg-Charente
16057	Bouteville
16058	Boutiers-Saint-Trojan
16059	Brettes
16060	Bréville
16061	Brie
16062	Brie-sous-Barbezieux
16063	Brie-sous-Chalais
16064	Brigueuil
16065	Brillac
16066	Brossac
16067	Bunzac
16068	Cellefrouin
16069	Cellettes
16070	Chabanais
16071	Chabrac
16072	Chadurie
16073	Chalais
16074	Challignac

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
16075	Champagne-Vigny
16076	Champagne-Mouton
16077	Champmillon
16078	Champniers
16079	Chantillac
16081	La Chapelle
16082	Boisné-La Tude
16083	Charmé
16084	Charras
16085	Chasseneuil-sur-Bonnieure
16086	Chassenon
16087	Chassieucq
16088	Chassors
16089	Châteaubernard
16090	Châteauneuf-sur-Charente
16091	Châtignac
16093	Chazelles
16095	Chenon
16096	Cherves-Châtelars
16097	Cherves-Richemont
16098	La Chevrerie
16099	Chillac
16100	Chirac
16101	Claix
16102	Cognac
16103	Comblers
16104	Condac
16105	Condéon
16106	Confolens
16107	Cougens
16108	Coulonges
16109	Courbillac
16110	Courcôme
16111	Courgeac
16112	Courlac
16114	Couture
16116	Criteuil-la-Magdeleine
16117	Curac
16118	Deviat
16119	Dignac
16120	Dirac
16121	Douzai
16122	Ebréon
16123	Échallat

### Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
16001	Abzac
16002	Les Adjots
16003	Agris
16005	Aigre
16007	Alloue
16008	Amberac
16009	Ambernac
16011	Anais
16012	Angeac-Champagne
16013	Angeac-Charente
16014	Angeduc
16016	Ansac-sur-Vienne
16018	Ars
16019	Asnières-sur-Nouère
16020	Aubeterre-sur-Dronne
16023	Aunac-sur-Charente
16024	Aussac-Vadalle
16025	Baignes-Sainte-Radgonde
16027	Barbezrières

**CHARENTE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
16124	Ecuras
16125	Edon
16127	Empuré
16128	Epenède
16130	Les Essards
16131	Esse
16132	Etaignac
16133	Eriac
16134	Exideuil-sur-Vienne
16135	Eymouthiers
16136	La Faye
16137	Feuillade
16139	Fleurac
16141	Fontenille
16142	La Forêt-de-Tessé
16143	Fouquebrune
16144	Fouqueure
16145	Foussignac
16146	Garat
16147	Gardes-le-Pontaroux
16148	Genac-Bignac
16150	Gensac-la-Pallue
16151	Genté
16152	Gimeux
16153	Mainxe-Gondeville
16155	Les Gours
16157	Le Grand-Madieu
16158	Grassac
16160	Guimps
16161	Guizengeard
16162	Gurat
16163	Hiersac
16164	Hiesse
16165	Houlette
16167	Jarnac
16168	Jauldes
16169	Javrezac
16170	Juignac
16171	Juillac-le-Coq
16173	Juillé
16174	Juillenne
16175	Val des Vignes
16176	Lachaise
16177	Ladville
16178	Lagarde-sur-le-Né

Code commune	Libellé Commune
16180	Laprade
16181	Lessac
16182	Lesterps
16183	Lésignac-Durand
16184	Lichères
16185	Ligné
16186	Lignières-Ambleville
16188	Le Lindois
16189	Londigny
16190	Longré
16191	Lonnes
16192	Terres-de-Haute-Charente
16193	Lourzac-Saint-André
16194	Lupsault
16195	Lussac
16196	Luxé
16197	La Magdeleine
16198	Magnac-Lavalette-Villars
16200	Maine-de-Boixe
16203	Mainzac
16204	Malaville
16205	Manot
16206	Mansle-les-Fontaines
16207	Marçillac-Lanville
16208	Mareuil
16209	Marillac-le-Franc
16210	Marsac
16211	Marthon
16212	Massignac
16213	Mazerolles
16215	Médillac
16216	Mérignac
16217	Merpins
16218	Mesnac
16220	Les Métaisries
16221	Mons
16222	Montboyer
16223	Montbron
16224	Montmérac
16225	Montmboeuf
16226	Montignac-Charente
16227	Montignac-le-Coq
16229	Montjean
16230	Montmoreau
16231	Montroulet

Code commune	Libellé Commune
16233	Mosnac
16234	Mouldars
16236	Mouthiers-sur-Boême
16237	Mouton
16238	Moutonneau
16239	Mouzon
16240	Nabinaud
16241	Nançars
16242	Nanteuil-en-Vallée
16243	Nercillac
16245	Nieuil
16246	Nonac
16248	Oradour
16249	Oradour-Fanais
16250	Orgedeuil
16251	Oriolles
16252	Orival
16253	Paizay-Naudouin-Embournie
16254	Palluaud
16255	Paizac
16256	Passirac
16258	Pérignac
16260	Pillac
16261	Les Pins
16263	Plassac-Rouffiac
16264	Pleuville
16267	Poullignac
16268	Poursac
16269	Pranzac
16270	Pressignac
16272	Puyréaux
16273	Raix
16275	Ranville-Breuilhac
16276	Reignac
16277	Reparsac
16279	Rioux-Martin
16280	Rivières
16281	La Rochefoucauld-en-Angoumois
16282	La Rochette
16283	Ronsenac
16284	Rouffiac
16285	Rougnac
16286	Rouillac
16289	Roussines
16290	Rouzedé

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements lourds

## CHARENTE

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
16292	Ruffec
16293	Saint-Adjutory
16295	Saint-Amant-de-Boixe
16297	Graves-Saint-Amant
16298	Saint-Amant-de-Nouère
16300	Vai-de-Bonnieure
16301	Saint-Aulais-la-Chapelle
16302	Saint-Avit
16303	Saint-Bonnet
16304	Saint-Brice
16306	Saint-Christophe
16307	Saint-Ciers-sur-Bonnieure
16308	Saint-Claud
16310	Saint-Coutant
16312	Saint-Cybardeaux
16315	Saint-Félix
16316	Saint-Fort-sur-le-Né
16317	Saint-Fraigne
16318	Saint-Front
16320	Saint-Genis-d'Hiersac
16321	Saint-Georges
16323	Saint-Germain-de-Montbron
16325	Saint-Gourson
16326	Saint-Groux
16329	Saint-Laurent-de-Céris
16330	Saint-Laurent-de-Cognac
16331	Saint-Laurent-des-Combes
16334	Saint-Martial
16335	Saint-Martin-du-Clocher
16336	Saint-Mary
16337	Saint-Maurice-des-Lions
16338	Saint-Médard
16339	Vai-d'Auge
16340	Saint-Même-les-Carrières
16342	Saint-Palais-du-Né
16343	Saint-Preuil
16345	Saint-Quentin-sur-Charente
16346	Saint-Quentin-de-Chalais
16347	Saint-Romain
16348	Saint-Saturin
16349	Sainte-Sévère
16350	Saint-Séverin
16352	Saint-Simon
16353	Saint-Sornin
16354	Sainte-Souline

Code commune	Libellé Commune
16355	Saint-Sulpice-de-Cognac
16356	Saint-Sulpice-de-Ruffec
16357	Saint-Vallier
16359	Salles-d'Angles
16360	Salles-de-Barbezieux
16361	Salles-de-Villefagnan
16362	Salles-Lavalette
16363	Saulgond
16364	Sauvagnac
16365	Sauvignac
16366	Segonzac
16368	Sers
16369	Sigogne
16370	Sireuil
16372	Souffrignac
16373	Souvigné
16375	Suaux
16377	La Tâche
16378	Taizé-Aizle
16379	Taponnat-Fleurignac
16380	Le Tâtre
16381	Theil-Rabier
16382	Torsac
16383	Tourriers
16384	Touvérac
16387	Triac-Lautrait
16389	Turçon
16390	Tusson
16392	Valence
16393	Vars
16394	Vaux-Lavalette
16395	Vaux-Rouillac
16396	Ventouse
16397	Verdille
16398	Verneuil
16399	Verrières
16400	Verteuil-sur-Charente
16401	Vervant
16402	Vibrac
16403	Le Vieux-Cérier
16404	Vieux-Ruffec
16405	Vignolles
16406	Moulins-sur-Tardoire
16408	Villebois-Lavalette
16409	Villefagnan

Code commune	Libellé Commune
16412	Villejoubert
16413	Villiers-le-Roux
16414	Villognon
16415	Vindelle
16416	Vitrac-Saint-Vincent
16419	Vouharte
16420	Voullgézac
16421	Vouthon
16422	Youzan
16423	Xambes
16424	Yviers
16425	Yvrac-et-Mailleyrand

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones  
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine  
donnant lieu à la répartition des activités de soins  
et des équipements matériels lourds

## CHARENTE-MARITIME

### Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
17010	Angoulins
17028	Aytré
17094	Châtelailon-Plage
17142	Dompiere-sur-Mer
17164	Fontcouverte
17179	Les Gonds
17200	Lagord
17264	Nieul-sur-Mer
17274	Périgny
17291	Puilboreau
17300	La Rochelle
17415	Saintes
17420	Salles-sur-Mer

### Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
17002	Agudelle
17003	Aigrefeuille-d'Aunis
17004	Ile-d'Aix
17005	Allas-Bocage
17006	Allas-Champagne
17007	Anais
17008	Andilly
17009	Angliers
17011	Annepont
17012	Annezav
17013	Antezant-la-Chapelle
17015	Arces
17016	Archiac
17017	Archingeay
17018	Artilières
17019	Ars-en-Ré
17020	Arthenac
17021	Arvert
17022	Asnières-la-Giraud
17023	Aujac
17024	Aulnay
17025	Aumagne
17026	Authon-Ebéon
17027	Avy
17029	Bagnizeau
17030	Balanzac

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
17077	Cercoux
17078	Chadenac
17079	Chaillevette
17080	Chambon
17081	Chamouillac
17082	Champagnac
17083	Champagne
17084	Champagnolles
17085	Champolent
17086	Chaniers
17087	Chantemerle-sur-la-Soie
17089	La Chapelle-des-Poils
17091	Charron
17092	Chartuzac
17093	Le Château-d'Oléron
17095	Chatenet
17096	Chaunac
17097	Le Chay
17098	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet
17099	Chepniers
17100	Chérac
17101	Cherbonnières
17102	Chermignac
17104	Chevanceaux
17105	Chives
17106	Cierzac
17107	Ciré-d'Aunis
17108	Clam
17109	Clavette
17110	Clérac
17111	Clion
17112	La Clisse
17113	La Cloite
17114	Covert
17115	Colombiers
17116	Consac
17117	Contré
17118	Cornignac
17119	Corme-Ecluse
17120	Corme-Royal
17121	La Courde-sur-Mer
17122	Coulonges
17124	Courant
17125	Courcelles
17126	Courcerac

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
17031	Bailans
17032	Ballon
17033	La Berde
17034	Barzan
17035	Bazauges
17036	Beaugeay
17037	Beauvais-sur-Matha
17038	Bedenac
17039	Belluire
17041	Benon
17042	Bercloux
17043	Bernay-Saint-Martin
17044	Berneuil
17045	Beurlay
17046	Bignay
17047	Biron
17048	Blanzac-les-Matha
17049	Blanzay-sur-Boutonne
17050	Bois
17051	Le Bois-Plage-en-Ré
17052	Boistredon
17053	Bords
17054	Borresse-et-Martron
17055	Boscammant
17056	Bougneau
17057	Bouhet
17058	Bourcefranc-le-Chapuis
17059	Bourgneuf
17060	Boutenac-Touvent
17061	Bran
17062	Bresdon
17063	Breuil-la-Réorte
17064	Breuillet
17065	Breuil-Magné
17066	Brie-sous-Archiac
17067	Brie-sous-Matha
17068	Brie-sous-Mortagne
17069	Brives-sur-Charente
17070	Brizambourg
17071	La Brousse
17072	Burie
17073	Bussac-sur-Charente
17074	Bussac-Forêt
17075	Cabariot
17076	Celles

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones  
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine  
donnant lieu à la répartition des activités de soins  
et des équipements matériels lourds

## CHARENTE-MARITIME

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
17127	Courçon
17128	Courcoury
17129	Courpignac
17130	Coux
17131	Cozes
17132	Cram-Chaban
17133	Cravans
17134	Crazannes
17135	Cressé
17136	Croix-Chapeau
17137	La Croix-Comtesse
17138	Dampierre-sur-Boutonne
17139	Doeuil-sur-le-Mignon
17140	Dolus-d'Oléron
17141	Dompierre-sur-Charente
17143	Le Douhet
17145	Échebrune
17146	Échillats
17147	Écoyeux
17148	Ecurat
17149	Les Eduts
17150	Les Églises-d'Argenteuil
17151	L'Éguille
17152	Épagnes
17153	Esnandes
17154	Les Essards
17155	Étaules
17156	Expiremont
17157	Fentoux
17158	Ferrières
17159	Fléac-sur-Seugne
17160	Floirac
17161	La Flotte
17162	Fontaine-Chalendray
17163	Fontaines-d'Ozillac
17165	Fontenet
17166	Forges
17167	Le Fouilloux
17168	Fouras
17171	Geay
17172	Gemozac
17173	La Genétouze
17174	Genouillé
17175	Germignac
17176	Gibourne

Code commune	Libellé Commune
17177	Le Gicq
17178	Givrezac
17180	Gourvillette
17181	Grandjean
17182	La Grève-sur-Mignon
17183	Grézac
17184	La Gripperie-Saint-Symphorien
17185	Le Gua
17186	Le Gué-d'Allieré
17187	Guffinières
17188	Haimps
17190	L'Houmeau
17191	La Jard
17192	Jarnac-Champagne
17193	La Jarne
17194	La Jarrie
17195	La Jarrie-Audouin
17196	Jazennes
17197	Jonzac
17198	Juicq
17199	Jussas
17201	La Laigne
17202	Landes
17203	Landrais
17204	Léoville
17205	Loire-les-Marais
17206	Loiré-sur-Nie
17207	Loix
17208	Longèves
17209	Lonzac
17210	Lorignac
17211	Loulay
17212	Louznac
17213	Lozay
17214	Luchat
17215	Lussac
17216	Lussant
17217	Macqueville
17218	Marans
17219	Marennes-Hiers-Brouage
17220	Marignac
17221	Marsais
17222	Marsilly
17223	Massac
17224	Matha

Code commune	Libellé Commune
17225	Les Mathes
17226	Mazeray
17227	Mazerolles
17228	Médis
17229	Mérignac
17230	Meschers-sur-Gironde
17231	Messac
17232	Meursac
17233	Meux
17234	Migré
17235	Mignon
17236	Mirambeau
17237	Moëze
17239	Mons
17240	Montendre
17241	Montguyon
17242	Montils
17243	Montieu-la-Garde
17244	Montpellier-de-Médillan
17245	Montroy
17246	Moragne
17247	Mornac-sur-Seudre
17248	Mortagne-sur-Gironde
17249	Mortiers
17250	Mosnac
17252	Le Mung
17253	Muron
17254	Nachamps
17255	Nancras
17256	Nantillé
17257	Néré
17258	Neuilac
17259	Neuilles
17260	Neuvicq
17261	Neuvicq-le-Château
17262	Nieul-lès-Saintes
17263	Nieul-le-Virouil
17265	Nieulle-sur-Seudre
17266	Les Nouillers
17267	Nuaillé-d'Aunis
17268	Nuaillé-sur-Boutonne
17269	Orignolles
17270	Ozillac
17271	Paillé
17273	Pérignac

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones  
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine  
donnant lieu à la répartition des activités de soins  
et des équipements matériels lourds

## CHARENTE-MARITIME

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
17275	Pessines
17276	Le Pin
17277	Essouvert
17278	Pisany
17279	Plassac
17280	Plassay
17281	Poignac
17282	Pommiers-Moulons
17283	Pons
17284	Pont-l'Abbé-d'Armoût
17285	Port-d'Envaux
17286	Les Portes-en-Ré
17287	Pouillac
17288	Poursay-Gamaud
17289	Préguillac
17290	Prignac
17292	Puy-du-Lac
17293	Puyravault
17294	Puyrolland
17295	Réaux sur Trèfle
17296	Rétaud
17297	Rivedoux-Plage
17298	Rioux
17299	Rochefort
17301	Romazières
17302	Romegoux
17303	La Ronde
17304	Rouffiac
17305	Rouffignac
17306	Royan
17307	Sablonceaux
17308	Saint-Agnant
17309	Saint-Aguilin
17310	Saint-André-de-Lidon
17311	Saint-Augustin
17312	Saint-Bonnet-sur-Gironde
17313	Saint-Bris-des-Bois
17314	Saint-Césaire
17315	Saint-Christophe
17316	Saint-Ciers-Champagne
17317	Saint-Ciers-du-Failon
17318	Saint-Clément-des-Baleines
17319	Sainte-Colombe
17320	Saint-Coutant-He-Grand
17321	Saint-Crépin

Code commune	Libellé Commune
17322	Saint-Cyr-du-Dorel
17323	Saint-Denis-d'Oleron
17324	Saint-Dizant-du-Bois
17325	Saint-Dizant-du-Gua
17326	Saint-Eugène
17327	Saint-Félix
17328	Saint-Fort-sur-Gironde
17329	Saint-Froult
17330	Sainte-Gemme
17331	Saint-Genis-de-Saintonge
17332	Saint-Georges-Antignac
17333	Saint-Georges-de-Didonne
17334	Saint-Georges-de-Longuepierre
17335	Saint-Georges-des-Agoûts
17336	Saint-Georges-des-Coteaux
17337	Saint-Georges-d'Oleron
17338	Saint-Georges-du-Bois
17339	Saint-Germain-de-Lusignan
17340	Saint-Pierre-La-Noue
17341	Saint-Germain-de-Vibrac
17342	Saint-Germain-d'Angély
17343	Saint-Gregoire-d'Ardennes
17344	Saint-Hilaire-de-Villefranche
17345	Saint-Hilaire-du-Bois
17346	Saint-Hippolyte
17347	Saint-Jean-d'Angély
17348	Saint-Jean-d'Angle
17349	Saint-Jean-de-Liversay
17350	Saint-Julien-de-l'Escap
17351	Saint-Just-Luzac
17353	Saint-Laurent-de-la-Prée
17354	Saint-Léger
17355	Sainte-Lheurine
17356	Saint-Loup
17357	Saint-Maigrin
17358	Saint-Mandé-sur-Brédoire
17359	Saint-Mard
17360	Sainte-Marie-de-Ré
17361	Saint-Marial
17362	Saint-Marial-de-Mirambeau
17363	Saint-Marial-de-Vitaterne
17364	Saint-Marial-sur-Né
17365	Saint-Martin-d'Ally
17366	Saint-Martin-de-Coux
17367	Saint-Martin-de-Juilliers

Code commune	Libellé Commune
17369	Saint-Martin-de-Ré
17372	Saint-Médard
17373	Saint-Médard-d'Aunis
17374	Sainte-Même
17375	Saint-Nazaire-sur-Charente
17376	Saint-Ouen-d'Aunis
17377	Saint-Ouen-la-Thène
17378	Saint-Palais-de-Négrignac
17379	Saint-Palais-de-Phiolin
17380	Saint-Palais-sur-Mer
17381	Saint-Pardoult
17382	Saint-Pierre-d'Amilly
17383	Saint-Pierre-de-Juilliers
17384	Saint-Pierre-de-l'Isle
17385	Saint-Pierre-d'Oleron
17386	Saint-Pierre-du-Palais
17387	Saint-Porchaire
17388	Saint-Quantin-de-Rancanne
17389	Sainte-Radegonde
17390	Sainte-Ramée
17391	Saint-Rogatien
17393	Saint-Romain-de-Benet
17394	Saint-Saturin-du-Bois
17395	Saint-Sauvant
17396	Saint-Sauveur-d'Aunis
17397	Saint-Savinien
17398	Saint-Seurin-de-Palenne
17400	Saint-Sever-de-Saintonge
17401	Saint-Séverin-sur-Boutonne
17402	Saint-Sigismond-de-Clermont
17403	Saint-Simon-de-Bordes
17404	Saint-Simon-de-Pellouaille
17405	Saint-Sorlin-de-Conac
17406	Saint-Sornin
17407	Sainte-Souille
17408	Saint-Sulpice-d'Armoût
17409	Saint-Sulpice-de-Royan
17410	Saint-Thomas-de-Conac
17411	Saint-Trojan-les-Bains
17412	Saint-Vaize
17413	Saint-Vivien
17414	Saint-Xandre
17416	Salignes
17417	Salignac-de-Mirambeau
17418	Salignac-sur-Charente

## CHARENTE-MARITIME

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
17421	Saujon
17422	Seigné
17423	Semillac
17424	Semoussac
17425	Semussac
17426	Le Seure
17427	Stoq
17428	Sonnac
17429	Soubise
17430	Soubran
17431	Soullignonne
17432	Soumèras
17433	Sousmoulins
17434	Surgères
17435	Tailant
17436	Taillebourg
17437	Talmon-sur-Gironde
17438	Tanzac
17439	Taougn
17440	Ternant
17441	Tesson
17442	Thaims
17443	Thairé
17444	Thénac
17445	Thézac
17446	Thors
17447	Le Thou
17448	Tonnay-Boutonne
17449	Tonnay-Charente
17450	Torxe
17451	Les Touches-de-Périgny
17452	La Tremblade
17453	Trizay
17454	Tugèras-Saint-Maurice
17455	La Vallée
17457	Vandré
17458	Vanzac
17459	Varaize
17460	Varzay
17461	Vaux-sur-Mer
17462	Vénérand
17463	Vergeroux
17464	Vergné
17465	La Vergne
17466	Vérines

Code commune	Libellé Commune
17467	Vervant
17468	Vibrac
17469	Villars-en-Pons
17470	Villars-les-Bois
17471	La Villedieu
17472	Villedoux
17473	Villemorin
17474	Vileneuve-la-Comtesse
17476	Villexavier
17477	Villiers-Couture
17478	Vinax
17479	Virrollet
17480	Virson
17481	Voissay
17482	Youhé
17483	Yves
17484	Port-des-Barques
17485	Le Grand-Village-Plage
17486	La Brée-les-Bains

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

## CORREZE

### Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
19031	Brive-la-Gaillarde
19063	Cosnac
19107	Larche
19123	Malermort
19191	Saint-Cermin-de-Larche
19202	Sainte-Féréole
19229	Saint-Pantaléon-de-Larche
19274	Ussac
19278	Varetz

### Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
19001	Affieux
19002	Aix
19003	Albignac
19004	Albussac
19005	Allassac
19006	Alleyrat
19007	Altiliac
19008	Ambugeat
19009	Les Angles-sur-Corrèze
19010	Argentat-sur-Dordogne
19011	Arnac-Pompadour
19012	Astailiac
19013	Aubazines
19014	Auriac
19015	Ayen
19016	Bar
19017	Bassignac-le-Bas
19018	Bassignac-le-Haut
19019	Beaulieu-sur-Dordogne
19020	Beaumont
19021	Bellechassagne
19022	Benayes
19023	Beynat
19024	Beyssac
19025	Beyssenac
19026	Billac
19027	Bonnefond
19028	Bort-les-Orgues
19029	Briancelles
19030	Brignac-la-Plaine
19033	Bugeat
19034	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel
19035	Chabrignac
19036	Chamberet
19037	Chambouive
19038	Chameyrat

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
19039	Champagnac-la-Noaille
19040	Champagnac-la-Prune
19041	Chanac-les-Mines
19042	Chanteix
19043	La Chapelle-aux-Brocs
19044	La Chapelle-aux-Saints
19045	La Chapelle-Saint-Géraud
19046	Chapelle-Spinasse
19047	Chartrier-Ferrière
19048	Le Chastang
19049	Chasteaux
19050	Chaufour-sur-Vell
19051	Chameil
19052	Chavanac
19053	Chaveroche
19054	Chenaillet-Mascheix
19055	Chirac-Bellevue
19056	Clergoux
19057	Collonges-la-Rouge
19058	Combressol
19059	Concèze
19060	Condat-sur-Ganaveix
19061	Cornil
19062	Corrèze
19064	Couffy-sur-Sarsonne
19065	Courteix
19066	Cublac
19067	Curemonte
19068	Dampniat
19069	Darzac
19070	Darnets
19071	Davignac
19072	Donzenac
19073	Egletons
19074	L'Eglise-aux-Bois
19075	Espagnac
19076	Espartignac
19077	Estivals
19078	Estivaux
19079	Eyburie
19080	Eygurande
19081	Eyrein
19082	Favars
19083	Feyt
19084	Forgès
19085	Gimel-Les-Cascades
19086	Gouilles
19087	Gourdon-Murat
19088	Grandsaigne

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
19089	Gros-Chastang
19090	Gumond
19091	Hautefage
19093	Jugeais-Nazareth
19094	Juillac
19095	Lacelle
19096	Ladignac-sur-Rondeilles
19097	Lafage-sur-Sombre
19098	Lagarde-Marc-la-Tour
19099	Lagleygeolle
19100	Lagraulière
19101	Laguenne-sur-Avalouze
19102	Lamazière-Basse
19103	Lamazière-Haute
19104	Lamongerie
19105	Lanteuil
19106	Lapleau
19108	Laroche-Près-Feyt
19109	Lascaux
19110	Latronche
19111	Laval-sur-Luzège
19112	Lestards
19113	Lignac
19114	Lignareix
19115	Ligneyrac
19116	Liourdres
19117	Lissac-sur-Couze
19118	Le Lonzac
19119	Lostanges
19120	Louignac
19121	Lubersac
19122	Madranges
19124	Mansac
19125	Marcillac-la-Croisille
19126	Marcillac-la-Croze
19128	Margerides
19129	Masseret
19130	Maussac
19131	Meilhards
19132	Ménoire
19133	Mercoeur
19134	Merlines
19135	Mestes
19136	Meymac
19137	Meyrignac-Eglise
19138	Meyssac
19139	Millivaches
19140	Monceaux-sur-Dordogne
19141	Monestier-Merlines

**CORREZE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
19142	Monestier-Port-Dieu
19143	Montagnac-Sur-Doustre
19144	Montgibaud
19145	Moustier-Ventadour
19146	Naves
19147	Nespouls
19148	Neuvic
19149	Neuville
19150	Noalhac
19151	Noailles
19152	Nonards
19153	Objat
19154	Ornac-sur-Vézère
19155	Orliac-de-Bar
19156	Palazinges
19157	Palisse
19158	Pandignes
19159	Péret-Bel-Air
19160	Pérols-sur-Vézère
19161	Perpezac-le-Blanc
19162	Perpezac-le-Noir
19163	Le Pescher
19164	Peyrelevade
19165	Peyrissac
19166	Pierrefitte
19167	Comfalent-Port-Dieu
19168	Pradines
19169	Puy-d'Arnac
19170	Queyssac-les-Vignes
19171	Reygade
19172	Rilhac-Treignac
19173	Rilhac-Xaintrie
19174	La Roche-Canillac
19175	Roche-le-Peyroux
19176	Rosiers-d'Egletons
19177	Rosiers-de-Juillac
19178	Sadroc
19179	Saillac
19180	Saint-Angel
19181	Saint-Augustin
19182	Saint-Aulaire
19184	Saint-Bazile-de-Merçac
19186	Saint-Bonnet-Eivert
19187	Saint-Bonnet-Ha-Rivière
19188	Saint-Bonnet-Enfantier
19189	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle
19190	Saint-Bonnet-Près-Bort
19192	Saint-Chamant
19193	Saint-Cirgues-la-Loutre
19194	Saint-Clément

Code commune	Libellé Commune
19195	Saint-Cyprien
19196	Saint-Cyr-la-Roche
19198	Saint-Eloy-les-Tuileries
19199	Saint-Etienne-aux-Clos
19200	Saint-Etienne-la-Geneste
19201	Saint-Exupéry-les-Roches
19203	Sainte-Fortunade
19204	Saint-Fréjoux
19205	Saint-Geniez-ô-Merle
19206	Saint-Germain-Lavoisjs
19207	Saint-Germain-les-Verignes
19208	Saint-Hilaire-Foissac
19209	Saint-Hilaire-les-Courbes
19210	Saint-Hilaire-Luc
19211	Saint-Hilaire-Peyroux
19212	Saint-Hilaire-Taurieux
19213	Saint-Jai
19214	Saint-Julien-aux-Bois
19215	Saint-Julien-le-Pelerin
19216	Saint-Julien-le-Vendomois
19217	Saint-Julien-Maumont
19219	Sainte-Marie-Lapanouze
19220	Saint-Martial-de-Gimel
19221	Saint-Martial-Entraygues
19222	Saint-Martin-la-Meanne
19223	Saint-Martin-Sepert
19225	Saint-Merd-de-Lapleau
19226	Saint-Merd-les-Oussines
19227	Saint-Mexant
19228	Saint-Pantaléon-de-Lapleau
19230	Saint-Pardoux-Corbier
19231	Saint-Pardoux-la-Croisille
19232	Saint-Pardoux-le-Neuf
19233	Saint-Pardoux-le-Vieux
19234	Saint-Pardoux-l'Ortigier
19235	Saint-Paul
19236	Saint-Priest-de-Gimel
19237	Saint-Privat
19238	Saint-Rémy
19239	Saint-Robert
19240	Saint-Salvadour
19241	Saint-Setiers
19242	Saint-Solve
19243	Saint-Sorain-Lavoisjs
19244	Saint-Sulpice-les-Bois
19245	Saint-Sylvain
19246	Saint-Viance
19247	Saint-Victour
19248	Saint-Ybard
19249	Saint-Yrieix-le-Déjailat

Code commune	Libellé Commune
19250	Salon-la-Tour
19251	Sarran
19252	Sarroux - Saint-Julien
19253	Segonzac
19254	Séjour-le-Château
19255	Seilhac
19256	Sérandon
19257	Seilhac
19258	Servières-le-Château
19259	Sexcles
19260	Sioniac
19261	Sornac
19262	Soudaine-Lavinadière
19263	Soudailles
19264	Soursac
19265	Tarnac
19266	Thalamy
19268	Toy-Viam
19269	Treignac
19270	Troche
19271	Tudells
19272	Tulle
19273	Turenne
19275	Ussel
19276	Uzerche
19277	Valiergues
19279	Vars-sur-Roseix
19280	Végennes
19281	Veix
19283	Veyrières
19284	Viam
19285	Vigeois
19286	Vignols
19287	Vitrac-sur-Montane
19288	Voutezac
19289	Yssandon

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

**CREUSE**

**Zone de recours**

Code commune	Libellé Commune
23096	Guéret
23193	Sain-le-Feyre
23195	Saint-Fiel
23245	Saint-Sulpice-le-Guérétois
23247	Saint-Vaury

**Zone de proximité**

Code commune	Libellé Commune
23001	Ahun
23002	Ajain
23003	Alleyrat
23004	Anzème
23005	Arfeuille-Chatain
23006	Arrières
23007	Arç
23008	Aubusson
23009	Auge
23010	Augères
23011	Aulon
23012	Auriat
23013	Auzances
23014	Azat-Châtenet
23015	Azerables
23016	Banize
23017	Basville
23018	Bazelat
23019	Beissat
23020	Bellegarde-en-Marche
23021	Bénévent-l'Abbaye
23022	Bétête
23023	Blaudeix
23024	Blessac
23025	Bonnat
23026	Bord-Saint-Georges
23027	Bosmoreau-les-Mines
23028	Bostrogier
23029	Le Bourg-d'Hem
23030	Bourganeuf
23031	Boussac
23032	Boussac-Bourg
23033	La Brienne
23034	Brousse
23035	Budelière
23036	Bussière-Dunoise
23037	Bussière-Nouvelle
23038	Bussière-Saint-Georges
23039	La Celler-Dunoise
23040	La Celle-sous-Gouzon

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
23041	La Cellette
23042	Ceyroux
23043	Chambéraud
23044	Chambon-Sainte-Croix
23045	Chambon-sur-Youeize
23046	Chambonchard
23047	Chamborand
23048	Champagnat
23049	Champsanglard
23050	La Chapelle-Baloue
23051	La Chapelle-Saint-Martial
23052	La Chapelle-Taillefert
23053	Chard
23054	Charron
23055	Chatelard
23056	Chateaus-le-Marcheix
23057	Chateaus-Malvaleix
23058	Le Chauchet
23059	La Chaussade
23060	Chavanat
23061	Chénérailles
23062	Cheniers
23063	Clairavaux
23064	Clignat
23065	Colondannes
23066	Le Compas
23067	La Courtine
23068	Cressat
23069	Crocq
23070	Crozant
23071	Crœze
23072	Domeyrot
23073	Dontreix
23074	Le Donzeil
23075	Dun-le-Palestel
23076	Evau-les-Bains
23077	Faux-la-Montagne
23078	Faux-Mazurais
23079	Feillein
23080	Fénières
23081	Flayat
23082	Fleurat
23083	Fontanières
23084	La Forêt-du-Temple
23086	Fransèches
23087	Fresselines
23088	Gartempe
23089	Genouillac
23090	Gentoux-Pigerolles
23091	Goux

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
23092	Glénic
23093	Gouzon
23095	Le Grand-Bourg
23097	Issoudun-Leirieux
23098	Jalesches
23099	Janailiat
23100	Jarnages
23101	Jouillat
23102	Ladapeyre
23103	Lafat
23104	Lavafranche
23105	Lavaux-les-Mines
23106	Lépaud
23107	Lépinas
23108	Leyrat
23109	Limard
23110	Lioux-les-Monges
23111	Lizières
23112	Lourdoux-Saint-Pierre
23113	Lupersat
23114	Lussat
23115	Magnat-l'Étrange
23116	Mainsat
23117	Maison-Feyne
23118	Maisonnisses
23119	Malleret
23120	Malleret-Boussac
23122	Mansat-la-Courrière
23123	Les Mars
23124	Marsac
23125	Le Mas-d'Arège
23127	Maurès
23128	Mazeirat
23129	La Mazère-aux-Bons-Hommes
23130	Méasnes
23131	Mérinchal
23132	Montaigut-le-Blanc
23133	Montboucher
23134	Le Montel-au-Vicomte
23136	Montroux
23137	Mouroux-Vieilleville
23138	Moutier-d'Ahun
23139	Moutier-Malcard
23140	Moutier-Rozeille
23141	Naillat
23142	Néoux
23143	Noth
23144	La Nouaille
23145	Nouhant
23146	Nouzerines

**CREUSE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
23147	Nouzerolles
23148	Nouziers
23149	Parsac-Rimondeix
23150	Peyrabout
23151	Peyrat-la-Nonière
23152	Pierrefitte
23154	Pionnat
23155	Pontarion
23156	Pontcharraud
23157	La Poudre
23158	Poussanges
23159	Puy-Malsignat
23160	Reterre
23162	Roches
23164	Rougnat
23165	Royère-de-Vassivière
23166	Sagnat
23167	Sannat
23168	Sardent
23169	La Saunière
23170	Savennes
23171	Sermur
23172	La Serre-Bussière-Vieille
23173	Soubrebot
23174	Sourmans
23175	Sous-Parsat
23176	La Souterraine
23177	Saint-Agnant-de-Versillat
23178	Saint-Agnant-Près-Crocq
23179	Saint-Alpinien
23180	Saint-Amand
23181	Saint-Amand-Jartoudeix
23182	Saint-Avit-de-Tardes
23183	Saint-Avit-le-Pauvre
23184	Saint-Bard
23185	Saint-Chabrais
23186	Saint-Christophe
23187	Saint-Dizier-la-Tour
23188	Saint-Dizier-les-Domaines

Code commune	Libellé Commune
23189	Saint-Dizier-Masbaraud
23190	Saint-Domet
23191	Saint-Eloi
23192	Fursac
23194	Sainte-Feyre-la-Montagne
23196	Saint-Frion
23197	Saint-Georges-la-Pouge
23198	Saint-Georges-Nigremont
23199	Saint-Germain-Beaupré
23200	Saint-Goussaud
23201	Saint-Hilaire-la-Plaine
23202	Saint-Hilaire-le-Château
23203	Saint-Julien-la-Genête
23204	Saint-Julien-le-Chatel
23205	Saint-Junien-la-Bregère
23206	Saint-Laurent
23207	Saint-Léger-Bridereix
23208	Saint-Léger-le-Guérétois
23209	Saint-Loup
23210	Saint-Maixant
23211	Saint-Marc-à-Frongier
23212	Saint-Marc-à-Loubaud
23213	Saint-Marien
23214	Saint-Marial-le-Mont
23215	Saint-Marial-le-Vieux
23216	Saint-Martin-Château
23217	Saint-Martin-Sainte-Catherine
23218	Saint-Maurice-Près-Crocq
23219	Saint-Maurice-la-Souterraine
23220	Saint-Médard-la-Rochette
23221	Saint-Médard-la-Breuille
23222	Saint-Michel-de-Weisse
23223	Saint-Moreil
23224	Saint-Oradoux-de-Chirouze
23225	Saint-Oradoux-Près-Crocq
23226	Saint-Pardoux-d'Arnet
23227	Saint-Pardoux-Morterolles
23228	Saint-Pardoux-le-Neuf
23229	Saint-Pardoux-les-Cards

Code commune	Libellé Commune
23230	Saint-Pierre-Cherignat
23232	Saint-Pierre-Bellevue
23233	Saint-Pierre-le-Bost
23234	Saint-Priest
23235	Saint-Priest-la-Feuille
23236	Saint-Priest-la-Plaine
23237	Saint-Priest-Palus
23238	Saint-Quentin-la-Chabanne
23239	Saint-Sébastien
23240	Saint-Silvain-Bas-le-Roc
23241	Saint-Silvain-Bellegarde
23242	Saint-Silvain-Montaigut
23243	Saint-Silvain-sous-Touix
23244	Saint-Sulpice-le-Dunois
23246	Saint-Sulpice-les-Champs
23248	Saint-Victor-en-Marche
23249	Saint-Yrieix-la-Montagne
23250	Saint-Yrieix-les-Bois
23251	Tardes
23252	Tercillac
23253	Thauron
23254	Touix-Sainte-Croix
23255	Trois-Fonds
23257	Vallière
23258	Vareilles
23259	Verneiges
23260	Vidaillac
23261	Viersat
23262	Vigeville
23263	Villard
23264	La Villedieu
23265	La Villeneuve
23266	La Villetelle

**DORDOGNE**

**Zone de recours**

Code commune	Libellé Commune
24010	Annesse-et-Beaulieu
24011	Antonne-et-Trigonant
24026	Bassillac et Auberoche
24053	Boulzac-Isle-Manoire
24098	Champcevinel
24102	Chancelade
24138	Coulounieix-Chamiers
24296	Marsac-sur-Isle
24312	Sanihac
24322	Périgueux
24557	Tréilssac

**Zone de proximité**

Code commune	Libellé Commune
24001	Abjat-sur-Bandiat
24002	Agonac
24004	Ajat
24005	Alles-sur-Dordogne
24006	Allas-les-Mines
24007	Allemands
24008	Angoisse
24009	Anihac
24012	Archignac
24014	Aubas
24015	Audrix
24016	Augnagnac
24018	Auriac-du-Périgord
24019	Azerat
24020	La Bachellerie
24021	Badefols-d'Ans
24022	Badefols-sur-Dordogne
24023	Baneuil
24024	Baridou
24025	Bars
24027	Bayac
24028	Beaumont-du-Périgord
24029	Beaupouyet
24030	Beauregard-de-Terrasson
24031	Beauregard-et-Bassac
24032	Beauroenne
24034	Beilymas
24035	Pays de Belvès
24036	Berbiguières

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
24037	Bergerac
24038	Bertric-Burée
24039	Besse
24040	Beynac-et-Cazenac
24042	Biras
24043	Biron
24045	Boisse
24046	Boisseuilh
24048	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières
24050	Borreze
24051	Bosset
24052	Bouillac
24054	Bourniaques
24055	Bourdailles
24056	Le Bourdeix
24057	Bourg-des-Maisons
24058	Bourg-du-Bost
24059	Bourgnac
24060	Bourniquel
24061	Bourrou
24062	Bouteilles-Saint-Sébastien
24063	Bouziç
24064	Brantôme en Périgord
24066	Brouchaud
24067	Le Bugue
24068	Le Buisson-de-Cadouin
24069	Bussac
24070	Busserolles
24071	Bussière-Badil
24073	Cales
24074	Calviac-en-Périgord
24075	Campagnac-les-Quercy
24076	Campagne
24077	Campsegret
24080	Capdrot
24081	Carlux
24082	Carsac-Aillac
24083	Carsac-de-Gurson
24084	Carves
24085	La Cassagne
24086	Castelnau-la-Chapelle
24087	Castels et Bézenac
24088	Cause-de-Clerans
24090	Celles
24091	Cenac-et-Saint-Julien

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
24094	Chalagnac
24095	Chaleix
24096	Champagnac-de-Belair
24097	Champagne-et-Fontaine
24100	Champniers-et-Relhac
24101	Champs-Romah
24104	Chantérac
24105	Chapdeuil
24106	La Chapelle-Aubareil
24107	La Chapelle-Faucher
24108	La Chapelle-Gonaguet
24109	La Chapelle-Gresignac
24110	La Chapelle-Montbouriet
24111	La Chapelle-Montmoreau
24113	La Chapelle-Saint-Jean
24114	Chassaignes
24115	Château-l'Évêque
24116	Châtres
24117	Les Coteaux Périgourdiens
24119	Cherval
24120	Cherveix-Cubas
24121	Chourgnac
24122	Cladech
24123	Clermont-de-Beauregard
24124	Clermont-d'Excideuil
24126	Colombier
24128	Combranche-et-Epeluche
24129	Condat-sur-Trimou
24130	Condat-sur-Vézère
24131	Connezac
24132	Conne-de-Labarde
24133	La Coquille
24134	Cornac-sur-Isle
24135	Cornille
24136	Coubjours
24137	Coulaures
24139	Coursac
24140	Cours-de-Pile
24141	Coutures
24142	Coux-et-Bigaroque
24143	Couze-et-Saint-Front
24144	Creyssac
24145	Creysse
24146	Creyssensac-et-Pissot
24147	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans

**DORDOGNE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
24148	Cunèges
24150	Daglan
24151	Doissat
24152	Domme
24153	La Dornac
24154	Douchapt
24155	Douville
24156	La Douze
24157	Douziac
24158	Dussac
24159	Echourgnac
24160	Eglise-Neuve-de-Vergt
24161	Eglise-Neuve-d'Issac
24162	Escoire
24163	Étours
24164	Excideuil
24165	Eygurande-et-Gardedeuil
24167	Eymet
24168	Plaisance
24171	Eyzerac
24172	Les Eyzies
24174	Fanlac
24175	Les Fauries
24176	Faurilles
24177	Faux
24179	La Feuillade
24180	Firbeix
24182	Le Fleix
24183	Fleurac
24184	Florimont-Gaumier
24186	Fonroque
24188	Fossemagne
24189	Fouqueyrolles
24190	Fouleix
24191	Fraisse
24192	Gabillou
24193	Gageac-et-Rouillac
24194	Gardonne
24195	Gageac
24196	Génis
24197	Ginestet
24199	Gout-Rosignol
24200	Grand-Brassac
24202	Granges-d'Ans
24205	Grignols

Code commune	Libellé Commune
24206	Grives
24207	Groléjac
24208	Grun-Bordas
24209	Hautefaye
24210	Hautefort
24211	Issac
24212	Issignac
24213	Jauré
24214	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert
24215	Jayac
24216	La Jemaye
24217	Journiac
24218	Jumilhac-le-Grand
24220	Lacropte
24221	Rudeau-Ladosse
24222	La Force
24223	Lalinde
24224	Lamonzie-Montastruc
24225	Lamonzie-Saint-Martin
24226	Lamothe-Montravel
24227	Lanouaille
24228	Languais
24229	Le Lardin-Saint-Lazare
24230	Larzac
24231	Lavalade
24232	Lavaur
24234	Les Lèches
24236	Léguillac-de-l'Auche
24237	Lembras
24238	Lempzours
24240	Limeuil
24241	Limeyrat
24242	Liorac-sur-Louyre
24243	Liste
24244	Loime
24245	Loubéjac
24246	Lunas
24247	Lusignac
24248	Lussac-et-Nontronneau
24251	Manzac-sur-Vern
24252	Marçillac-Saint-Quentin
24253	Mareuil en Périgord
24254	Marnac
24255	Marçay
24257	Marsalès

Code commune	Libellé Commune
24259	Eyraud-Crempe-Maurens
24260	Mauzac-et-Grand-Castang
24261	Mauzens-et-Miremont
24262	Mayac
24263	Mazeyrolles
24264	Ménespiet
24266	Ménilnac
24267	Mescoules
24268	Meyrals
24269	Mialet
24271	Milhac-de-Nontron
24272	Minzac
24273	Mollières
24274	Monbazillac
24276	Monestier
24277	Montaucon
24278	Monmadalès
24279	Monmarvès
24280	Monpazier
24281	Monsac
24282	Monsaguel
24284	Montagnac-d'Auberoche
24285	Montagnac-la-Crempe
24286	Montagnier
24287	Montaut
24288	Montazeau
24289	Montcaret
24290	Montferland-du-Périgord
24291	Montignac
24292	Montpeyroux
24293	Monplaisant
24294	Monpon-Ménéstérol
24295	Montrem
24296	Mouleydier
24297	Moulin-Neuf
24299	Mussidan
24300	Nabirat
24301	Nadillac
24302	Nailhac
24303	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
24304	Nantheuil
24305	Nanthiat
24306	Nastriunges
24307	Naussannes
24308	Négrondes

**DORDOGNE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
24309	Neuvis
24311	Nontron
24313	Orliac
24316	Parcoul
24317	Paulin
24318	Paunat
24319	Paussac-et-Saint-Vivien
24320	Payzac
24321	Pazayac
24323	Petit-Bersac
24324	Peyrignac
24325	Peyrillac-et-Millac
24326	Peyzac-le-Moustier
24327	Pezuils
24328	Piequt-Pluviers
24329	Le Pizou
24330	Plazac
24331	Pomport
24334	Pontours
24335	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
24336	Prats-de-Carlux
24337	Prats-du-Périgord
24338	Pressignac-Vieux
24339	Preyssac-d'Excideuil
24340	Prigonrieux
24341	Proissans
24345	Queyssac
24346	Quinsac
24347	Rampieux
24348	Razac-d'Eymet
24349	Razac-de-Saussignac
24350	Razac-sur-l'Isle
24351	Ribagnac
24352	Ribérac
24353	La Rochebeaucourt-et-Argentine
24354	La Roche-Chalais
24355	La Roque-Gageac
24356	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac
24357	Rouffignac-de-Sigoulès
24359	Sadillac
24360	Sagelat
24361	Saint-Agne
24362	Val de Louyre et Caudéau
24364	Coly-Saint-Amand
24365	Saint-Amand-de-Vergt

Code commune	Libellé Commune
24366	Saint-André-d'Albas
24367	Saint-André-de-Double
24370	Saint-Antoine-de-Breuilh
24371	Saint-Aquilin
24372	Saint-Astier
24373	Saint-Aubin-de-Cadelech
24374	Saint-Aubin-de-Lanquais
24375	Saint-Aubin-de-Nabirat
24376	Saint-Aulaye-Puymanjou
24377	Saint-Avit-de-Vialard
24378	Saint-Avit-Rivière
24379	Saint-Avit-Sénieur
24380	Saint-Barthelemy-de-Bellegarde
24381	Saint-Barthelemy-de-Bussière
24382	Saint-Capraise-de-Lalinde
24383	Saint-Capraise-d'Eymet
24384	Saint-Cassien
24385	Saint-Cernin-de-Labarde
24386	Saint-Cernin-de-l'Herm
24388	Saint-Chamassy
24390	Saint-Crepin-d'Auberoche
24392	Saint-Crepin-et-Carlucet
24393	Sainte-Croix
24394	Sainte-Croix-de-Mareuil
24395	Saint-Cybranet
24396	Saint-Cyprien
24397	Saint-Cyr-les-Champagnes
24398	Saint-Estèphe
24399	Saint-Etienne-de-Puycorbier
24401	Sainte-Eulalie-d'Ans
24403	Saint-Félix-de-Bourdeilles
24404	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart
24405	Saint-Félix-de-Villadeix
24406	Sainte-Foy-de-Belvès
24407	Sainte-Foy-de-Longas
24408	Saint-Front-d'Alemps
24409	Saint-Front-de-Pradoix
24410	Saint-Front-la-Rivière
24411	Saint-Front-sur-Nizonne
24412	Saint-Genès
24413	Saint-Georges-Blancaireix
24414	Saint-Georges-de-Montclard
24415	Saint-Géraud-de-Corps
24416	Saint-Germain-de-Belvès
24417	Saint-Germain-des-Prés

Code commune	Libellé Commune
24418	Saint-Germain-du-Salembre
24419	Saint-Germain-et-Mons
24420	Saint-Géry
24421	Saint-Geyrac
24422	Saint-Hilaire-d'Estissac
24423	Saint-Julien-Innocence-Eulalie
24424	Saint-Jean-d'Alaux
24425	Saint-Jean-de-Cole
24426	Saint-Jean-d'Estissac
24428	Saint-Jory-de-Chalais
24429	Saint-Jory-Las-Bloux
24432	Saint-Julien-de-Lampon
24434	Saint-Just
24436	Saint-Laurent-des-Hommes
24437	Saint-Laurent-des-Vignes
24438	Saint-Laurent-la-Vallée
24441	Saint-Leon-d'Issigeac
24442	Saint-Leon-sur-l'Isle
24443	Saint-Leon-sur-Vézère
24444	Saint-Louis-en-l'Isle
24445	Saint-Marcel-du-Périgord
24446	Saint-Marcoy
24448	Saint-Martial-d'Albarède
24449	Saint-Martial-d'Artenset
24450	Saint-Martial-de-Nabirat
24451	Saint-Martial-de-Valette
24452	Saint-Martial-Viveyrol
24453	Saint-Martin-de-Fressengeas
24454	Saint-Martin-de-Gurson
24455	Saint-Martin-de-Ribérac
24456	Saint-Martin-des-Combes
24457	Saint-Martin-l'Astier
24458	Saint-Martin-le-Plin
24459	Saint-Mayme-de-Péreyrol
24460	Saint-Méard-de-Drôme
24461	Saint-Méard-de-Gurçon
24462	Saint-Médard-de-Mussidan
24463	Saint-Médard-d'Excideuil
24464	Saint-Mesmin
24465	Saint-Michel-de-Double
24466	Saint-Michel-de-Montaigne
24468	Saint-Michel-de-Villadeix
24470	Sainte-Mondane
24471	Sainte-Nathalène
24472	Saint-Nexans

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones  
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine  
donnant lieu à la répartition des activités de soins  
et des équipements matériels lourds

**DORDOGNE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
24473	Sainte-Orse
24474	Saint-Pancrace
24476	Saint-Pantaléon-d'Excideuil
24477	Saint-Pardoux-de-Drone
24478	Saint-Pardoux-et-Vielvic
24479	Saint-Pardoux-la-Rivière
24480	Saint-Paul-de-Serre
24481	Saint-Paul-la-Roche
24482	Saint-Paul-Lizonne
24483	Saint-Perdoux
24484	Saint-Pierre-de-Chignac
24485	Saint-Pierre-de-Côle
24486	Saint-Pierre-de-Frugie
24487	Saint-Pierre-d'Eyraud
24488	Saint-Pompont
24489	Saint-Priest-Les-Fougères
24490	Saint Privat en Périgord
24491	Saint-Rabier
24492	Sainte-Radegonde
24493	Saint-Raphaël
24494	Saint-Rémy
24495	Saint-Romain-de-Monpazier
24496	Saint-Romain-et-Saint-Clément
24498	Saint-Saud-Lacoussière
24499	Saint-Sauveur
24500	Saint-Sauveur-Lalande
24501	Saint-Seurin-de-Prats
24502	Saint-Séverin-d'Estissac
24504	Saint-Sulpice-de-Roumagnac
24505	Saint-Sulpice-d'Excideuil
24507	Sainte-Trie
24508	Saint-Victor
24509	Saint-Vincent-de-Connezac
24510	Saint-Vincent-de-Cosse
24511	Saint-Vincent-Jalmoutiers
24512	Saint-Vincent-He-Patuel
24513	Saint-Vincent-sur-l'Isle
24514	Saint-Vivien
24515	Salignac
24516	Salignac-Eyvigues
24517	Salles-de-Belvès
24518	Salon
24519	Sarlande
24520	Sarlat-la-Canéda
24521	Sarlat-sur-l'Isle
24522	Sarrazac
24523	Saussignac
24524	Savignac-de-Miremont

Code commune	Libellé Commune
24525	Savignac-de-Nontron
24526	Savignac-Lédrier
24527	Savignac-les-Eglises
24528	Sceau-Saint-Angel
24529	Segonzac
24531	Sergeac
24532	Serres-et-Montguyard
24533	Servanches
24534	Signoulès-et-Flaugeac
24535	Simeyrols
24536	Singleyrac
24537	Siorac-de-Ribérac
24538	Siorac-en-Périgord
24540	Sorges
24541	Soudat
24542	Soutalures
24543	Sourzac
24544	Tamniès
24545	Teillots
24546	Temple-Laguyon
24547	Terrasson-Lavilledieu
24548	Teyjat
24549	Thénac
24550	Thenon
24551	Thiviers
24552	Thonac
24553	Tocane-Saint-Apre
24554	La Tour-Blanche-Cercles
24555	Toutoirac
24558	Trémolat
24559	Tursac
24560	Urval
24562	Vallereuil
24563	Valojoux
24564	Vanxains
24565	Vareignes
24566	Varennes
24567	Vauzac
24568	Vélignes
24569	Vendoire
24570	Verdon
24571	Vergt
24572	Vergt-de-Biron
24573	Verteilac
24574	Veyrignac
24575	Veyrines-de-Domme
24576	Veyrines-de-Vergt
24577	Vézac

Code commune	Libellé Commune
24580	Villac
24581	Villablard
24582	Villars
24584	Villefranche-de-Lonchat
24585	Villefranche-du-Périgord
24586	Villetoureix
24587	Vitrac

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

## GIRONDE

### Zone de recours

Code Commune	Libellé Commune
33003	Ambarès-et-Lagrave
33013	Artigues-Près-Bordeaux
33015	Arveyres
33032	Bassens
33033	Baurech
33039	Bègles
33056	Blanquefort
33061	Bonnetan
33063	Bordeaux
33065	Boullac
33069	Le Bouscat
33075	Bruges
33079	Cadarsac
33080	Cadaujac
33084	Cambes
33085	Cambianes-et-Meynac
33090	Canejan
33096	Carbon-Blanc
33099	Carignan-de-Bordeaux
33118	Cenac
33119	Cenon
33122	Cestas
33162	Eysines
33165	Ferrières-Saint-Hilaire
33167	Floirac
33192	Gradignan
33200	Le Haillan
33207	Izon
33226	Langoiran
33234	Latreune
33238	Léognan
33241	Lesliac-sur-Garonne
33245	Lignan-de-Bordeaux
33249	Lormont
33273	Martignas-sur-Jalle
33274	Martillac
33281	Mérignac
33293	Montussan
33303	Nérigean
33311	Paillet
33312	Parentignac
33318	Pessac
33322	Le Pian-Médoc

### Zone de recours (suite)

Code commune	Libellé Commune
33330	Pompiignac
33349	Quinsac
33376	Saint-Aubin-de-Médoc
33381	Saint-Caprais-de-Bordeaux
33397	Sainte-Eulalie
33422	Saint-Jean-d'Illac
33433	Saint-Loubès
33448	Saint-Médard-d'Eyrans
33449	Saint-Médard-en-Jalles
33466	Saint-Quentin-de-Baron
33483	Saint-Sulpice-et-Cameyrac
33487	Saint-Vincent-de-Paul
33496	Salleboeuf
33518	Tabanac
33519	Le Taillan-Médoc
33522	Talence
33534	Le Tourne
33535	Tresses
33539	Vayres
33550	Villenave-d'Ornon
33554	Yvrac

### Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
33001	Abzac
33002	Aillas
33004	Ambès
33005	Andernos-les-Bains
33006	Anglade
33007	Atbanats
33008	Porte-de-Benauges
33009	Arcachon
33010	Arcins
33011	Arès
33012	Arsac
33014	Les Artigues-de-Lussac
33016	Asques
33017	Aubiach
33018	Val de Vivée
33019	Audenge

### Zone de proximité (suite)

Code Commune	Libellé Commune
33020	Auriolles
33021	Auros
33022	Avensan
33023	Ayguemont-les-Graves
33024	Bagas
33025	Baigneaux
33026	Balzac
33027	Barie
33028	Baron
33029	Le Barp
33030	Barsac
33031	Bassanne
33034	Bayas
33035	Bayon-sur-Gironde
33036	Bazas
33037	Beautirant
33038	Bégadan
33040	Béguéy
33042	Belin-Beliet
33043	Bellebat
33044	Bellefond
33045	Beives-de-Castillon
33046	Bernos-Beaulac
33047	Berson
33048	Berthez
33049	Beychac-et-Cailhau
33050	Bieujac
33051	Biganos
33052	Les Billaux
33053	Birac
33054	Blaignac
33055	Blaignan-Prignac
33057	Blasimon
33058	Blaye
33059	Blesignac
33060	Bonnes
33062	Bonzac
33064	Bossugan
33066	Bourdelles
33067	Bourg
33068	Bourdeys
33070	Brach
33071	Branne

**GIRONDE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
33072	Brannens
33073	Braud-et-Saint-Louis
33074	Brouqueyran
33076	Budos
33077	Cabanac-et-Villagrains
33078	Cabara
33081	Cadillac-sur-Garonne
33082	Cadillac-en-Fronsadais
33083	Camarsac
33086	Camiac-et-Saint-Denis
33087	Camiran
33088	Camps-sur-l'Isle
33089	Campugnan
33093	Capian
33094	Caplonq
33095	Capfieux
33097	Carcans
33098	Cardan
33100	Cars
33101	Cartègüe
33102	Casseuil
33103	Castelmoron-d'Albret
33104	Castelnau-de-Médoc
33105	Castelviel
33106	Castets et Castillon
33108	Castillon-la-Bataille
33109	Castres-Gironde
33111	Caudrot
33112	Caumont
33113	Cauvignac
33114	Cavignac
33115	Cazalis
33116	Cazats
33117	Cazaugitat
33120	Cérons
33121	Cessac
33123	Cezac
33124	Chamadelle
33125	Cissac-Médoc
33126	Civrac-de-Blaye
33127	Civrac-sur-Dordogne
33128	Civrac-en-Médoc
33129	Cleyrac
33130	Coimeres
33131	Coirac
33132	Comps
33133	Coubeyrac
33134	Couquègues
33135	Courplac
33136	Cours-de-Monségur

Code commune	Libellé Commune
33137	Cours-les-Bains
33138	Courtras
33139	Coutures
33140	Créon
33141	Croignon
33142	Cubnezais
33143	Cubzac-les-Ponts
33144	Cudos
33145	Cursan
33146	Cussac-Fort-Médoc
33147	Daignac
33148	Dardenac
33149	Daubèze
33150	Dieultivol
33151	Donnezac
33152	Donzac
33153	Doulezon
33154	Les Eglisottes-et-Chalaures
33155	Escaudes
33156	Escoussans
33157	Espiet
33158	Les Esselittes
33159	Etauliers
33160	Eynesse
33161	Eyrans
33163	Faleyras
33164	Fargues
33166	Le Fleu
33168	Flaujacques
33169	Floudès
33170	Fontet
33171	Fossés-et-Baleyssac
33172	Fours
33173	Francs
33174	Fronsac
33175	Frontenac
33176	Gabarnac
33177	Gaillan-en-Médoc
33178	Gajac
33179	Galgou
33180	Gans
33181	Gardegan-et-Tourfrazac
33182	Gauriac
33183	Gauriaquet
33184	Générac
33185	Génissac
33186	Gensac
33187	Gironde-sur-Dropt
33188	Giscos
33189	Gornac

Code commune	Libellé Commune
33190	Goulade
33191	Gours
33193	Grayan-et-l'Hopital
33194	Grézillac
33195	Grignols
33196	Guillac
33197	Guillos
33198	Guîtres
33199	Gujan-Mestras
33201	Haux
33202	Hostens
33203	Hourtlin
33204	Hure
33205	Illats
33206	Isle-Saint-Georges
33208	Jaur-Dignac-et-Loirac
33209	Jugazan
33210	Juillac
33211	Labarde
33212	Labescat
33213	La Brede
33214	Lacanau
33215	Ladaux
33216	Lados
33218	Lagorce
33219	La Lande-de-Fronsac
33220	Lamarque
33221	Lamothe-Landerron
33222	Lalande-de-Pomerol
33223	Landerrouat
33224	Landerrouet-sur-Segur
33225	Landiras
33227	Langon
33228	Lansac
33229	Lanton
33230	Lapouyade
33231	Laroque
33232	Larigue
33233	Laruscade
33235	Lavazan
33236	Lège-Cap-Ferret
33237	Léogéats
33239	Lerm-et-Musset
33240	Lesparre-Médoc
33242	Les Lèves-et-Thoumeyragues
33243	Libourne
33244	Lignan-de-Bazas
33246	Ligueux
33247	Listrac-de-Durèze
33248	Listrac-Médoc

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

## GIRONDE

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
33250	Loubens
33251	Louchats
33252	Loupes
33253	Loupiac
33254	Loupiac-de-la-Réole
33255	Lucmau
33256	Ludon-Médoc
33257	Lugaignac
33258	Lugasson
33259	Lugon-et-l'Île-du-Carnay
33260	Lugos
33261	Lussac
33262	Macau
33263	Madirac
33264	Maransin
33266	Marcenais
33268	Margaux-Cantenac
33269	Margueron
33270	Marimbaulf
33271	Marions
33272	Marsas
33275	Martres
33276	Masselles
33277	Massugas
33278	Maunac
33279	Mazères
33280	Mazion
33282	Mégnas
33283	Mestermieux
33284	Mios
33285	Mombrier
33287	Mongaupuy
33288	Monpimblanc
33289	Monsegur
33290	Montagne
33291	Montagoudin
33292	Montignac
33294	Morizès
33295	Mouillac
33296	Mouliets-et-Villemarin
33297	Moullis-en-Médoc
33298	Moulon
33299	Mourens
33300	Naujac-sur-Mer
33301	Naujan-et-Postillac
33302	Néac
33304	Neuffons
33305	Le Nizan
33306	Noailiac
33307	Noaillan

Code commune	Libellé Commune
33308	Omet
33309	Ordonnac
33310	Origine
33314	Paulliac
33315	Les Peintures
33316	Pellegrue
33317	Périssac
33319	Pessac-sur-Dordogne
33320	Petit-Palais-et-Cornemps
33321	Peujard
33323	Le Plan-sur-Garonne
33324	Pinetilh
33325	Plassac
33326	Pleine-Selve
33327	Podensac
33328	Pomerol
33329	Pompejac
33331	Pondaurat
33332	Porcheres
33333	Le Porge
33334	Portets
33335	Le Pout
33336	Prézac
33337	Preignac
33339	Prignac-et-Marcamps
33341	Pugnac
33342	Puisseguin
33343	Pujols-sur-Ciron
33344	Pujols
33345	Le Puÿ
33346	Puybarban
33347	Puyormand
33348	Queyrac
33350	Rauzan
33351	Reignac
33352	La Réole
33353	Rimons
33354	Riocard
33355	Rions
33356	La Rivière
33357	Roaillan
33358	Romagne
33359	Roquebrune
33360	La Rochelle
33361	Ruch
33362	Sablons
33363	Sadillac
33364	Saillans
33365	Saint-Aignan
33366	Saint-André-de-Cubzac

Code commune	Libellé Commune
33367	Saint-André-du-Bois
33369	Saint-André-et-Appelles
33370	Saint-Androniy
33372	Saint-Antoine-du-Queyret
33373	Saint-Antoine-sur-l'Isle
33374	Saint-Aubin-de-Blaye
33375	Saint-Aubin-de-Branne
33377	Saint-Avit-de-Soulège
33378	Saint-Avit-Saint-Nazaire
33379	Saint-Brice
33380	Val-de-Livenne
33382	Saint-Christoly-de-Blaye
33383	Saint-Christoly-Médoc
33384	Saint-Christophe-des-Bardes
33385	Saint-Christophe-de-Double
33386	Saint-Cibard
33387	Saint-Ciers-d'Abzac
33388	Saint-Ciers-de-Canesse
33389	Saint-Ciers-sur-Gironde
33390	Sainte-Colombe
33391	Saint-Côme
33392	Sainte-Croix-du-Mont
33393	Saint-Denis-de-Pile
33394	Saint-Emilion
33395	Saint-Estèphe
33396	Saint-Etienne-de-Lisse
33398	Saint-Eupéry
33399	Saint-Félix-de-Foncaude
33400	Saint-Ferre
33401	Sainte-Florence
33402	Sainte-Foy-la-Grande
33403	Sainte-Foy-la-Longue
33404	Sainte-Gemme
33405	Saint-Genès-de-Blaye
33406	Saint-Genès-de-Castillon
33407	Saint-Genès-de-Fronsac
33408	Saint-Genès-de-Lombaud
33409	Saint-Genès-du-Bois
33411	Saint-Germain-de-Grave
33412	Saint-Germain-d'Esteuil
33413	Saint-Germain-du-Puch
33414	Saint-Germain-de-la-Rivière
33415	Saint-Gervais
33416	Saint-Grons-d'Aiguevives
33417	Sainte-Hélène
33418	Saint-Hilaire-de-la-Noaille
33419	Saint-Hilaire-du-Bois
33420	Saint-Hippolyte
33421	Saint-Jean-de-Blaignac
33423	Saint-Julien-Beychevelle

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones  
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine  
donnant lieu à la répartition des activités de soins  
et des équipements matériels lourds

**GIRONDE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
33424	Saint-Laurent-Médoc
33425	Saint-Laurent-d'Arce
33426	Saint-Laurent-des-Combes
33427	Saint-Laurent-du-Bois
33428	Saint-Laurent-du-Plan
33429	Saint-Léger-de-Balson
33431	Saint-Léon
33432	Saint-Loubert
33434	Saint-Louis-de-Montferand
33435	Saint-Macaire
33436	Saint-Magne
33437	Saint-Magne-de-Castillon
33438	Saint-Maixant
33439	Saint-Mariens
33440	Saint-Marial
33441	Saint-Martin-Lacaussade
33442	Saint-Martin-de-Laye
33443	Saint-Martin-de-Lerm
33444	Saint-Martin-de-Sescas
33445	Saint-Martin-du-Bois
33446	Saint-Martin-du-Puy
33447	Saint-Médard-de-Guizières
33450	Saint-Michel-de-Castelnau
33451	Saint-Michel-de-Fonseac
33452	Saint-Michel-de-Rieufret
33453	Saint-Michel-de-Lapujade
33454	Saint-Morillon
33456	Saint-Palais
33457	Saint-Pardon-de-Conques
33458	Saint-Paul
33459	Saint-Pey-d'Armens
33460	Saint-Pey-de-Castets
33461	Saint-Philippe-d'Alquille
33462	Saint-Philippe-du-Seignal
33463	Saint-Pierre-d'Aurillac
33464	Saint-Pierre-de-Bat
33465	Saint-Pierre-de-Mons
33467	Saint-Quentin-de-Caplong
33468	Sainte-Radegonde
33470	Saint-Romain-la-Virvée
33471	Saint-Sauveur
33472	Saint-Sauveur-de-Puynormand
33473	Saint-Savin
33474	Saint-Seive
33475	Saint-Seurin-de-Bourg
33476	Saint-Seurin-de-Cadourne
33477	Saint-Seurin-de-Cursac
33478	Saint-Seurin-sur-l'Isle
33479	Saint-Sève
33480	Saint-Sulpice-de-Faleyrens
33481	Saint-Sulpice-de-Guilleragues

Code commune	Libellé Commune
33482	Saint-Sulpice-de-Pommiers
33484	Saint-Symphorien
33485	Sainte-Terre
33486	Saint-Trojan
33488	Saint-Vincent-de-Perfignas
33489	Saint-Vivien-de-Blaye
33490	Saint-Vivien-de-Médoc
33491	Saint-Vivien-de-Monségur
33492	Saint-Yzan-de-Soudiac
33493	Saint-Yzans-de-Médoc
33494	Salaunes
33498	Salles
33499	Les Salles-de-Castillon
33500	Samonac
33501	Sarcats
33502	Saugon
33503	Saunios
33504	Sauternes
33505	La Sauve
33506	Sauveterre-de-Guyenne
33507	Sauviac
33508	Savignac
33509	Savignac-de-l'Isle
33510	Semens
33511	Sendets
33512	Sigalens
33513	Sillas
33514	Soulac-sur-Mer
33515	Soullignac
33516	Soussac
33517	Soussans
33520	Taillecavat
33521	Talais
33523	Targon
33524	Tarnes
33525	Tauriac
33526	Tayac
33527	Le Teich
33528	Le Temple
33529	La Teste-de-Buch
33530	Teuillac
33531	Tizac-de-Curton
33532	Tizac-de-Lapouyade
33533	Toulénne
33536	Le Tuzan
33537	Uzeste
33538	Valeyrac
33540	Vendays-Montalivet
33541	Vensac
33542	Vérac
33543	Verdelais

Code commune	Libellé Commune
33544	Le Verdon-sur-Mer
33545	Vertheuil
33546	Vignonet
33547	Villandraut
33548	Villegouge
33549	Villeneuve-de-Rions
33551	Villeneuve
33552	Virelade
33553	Virsac
33555	Marcheprie

**LANDES**

**Zone de recours**

Code commune	Libellé Commune
40055	Bretagne-de-Marsan
40063	Candresse
40088	Dax
40126	Hinx
40192	Mont-de-Marsan
40202	Narrosse
40207	Oeyreluy
40279	Saint-Paul-les-Dax
40281	Saint-Pierre-du-Mont
40283	Saint-Vincent-de-Paul
40294	Saunac-et-Cambran
40300	Seyresse
40308	Sort-en-Chalosse
40314	Tercis-les-Bains
40315	Tethieu
40334	Yzosse

**Zone de proximité**

Code commune	Libellé Commune
40001	Aire-sur-l'Adour
40002	Amou
40003	Angoumé
40004	Angresse
40005	Arboucave
40006	Arengosse
40007	Argelos
40008	Argelouse
40011	Arsague
40012	Artassenx
40013	Arthez-d'Armagnac
40014	Arue
40015	Arx
40016	Aubagnan
40017	Audignon
40018	Audon
40019	Aureilhan
40020	Aurice
40021	Azur
40022	Behus-Soubiran
40023	Baigts
40024	Banos

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
40025	Bascons
40026	Bas-Mauco
40027	Basseries
40028	Bastennes
40029	Bats
40030	Baudignan
40031	Bégaar
40032	Belhade
40033	Bélis
40034	Belus
40035	Bénesse-les-Dax
40036	Bénesse-Mareme
40037	Benquet
40038	Bergouey
40039	Betbezer-d'Armagnac
40040	Beylongue
40041	Beyries
40042	Blarrotte
40043	Bias
40044	Blardos
40046	Biscarrosse
40047	Bonnegarde
40049	Bordères-et-Lamensans
40050	Bostens
40051	Bougue
40052	Bourdialat
40053	Bourriot-Bergonce
40054	Brassempouy
40056	Brocas
40057	Buantes
40058	Cachen
40059	Cagnotte
40060	Callen
40061	Campagne
40062	Campet-et-Lamolère
40064	Canenx-et-Réaut
40065	Capbreton
40066	Carcarès-Sainte-Croix
40067	Carcen-Ponson
40068	Cassen
40069	Castaignos-Souslens
40070	Castandet
40071	Castelnau-Chalosse

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
40072	Castelnau-Tursan
40073	Castelnau
40074	Castel-Sarrazin
40075	Castels
40076	Cauna
40077	Caunelle
40078	Caupenne
40079	Cazalis
40080	Cazères-sur-l'Adour
40081	Cère
40082	Classun
40083	Clèdes
40084	Clermont
40085	Commensacq
40086	Coudoures
40087	Créon-d'Armagnac
40089	Doazit
40090	Donzacq
40091	Duhort-Bachen
40092	Dumes
40093	Escalans
40094	Escourte
40095	Estibaux
40096	Estigarde
40097	Eugénie-les-Bains
40098	Eyres-Moncube
40099	Fargues
40100	Le Frêche
40101	Gaas
40102	Gabarret
40103	Gaillères
40104	Gamarde-les-Bains
40105	Garein
40106	Garrey
40108	Gastes
40109	Gaujacq
40110	Geaune
40111	Geloux
40112	Gibret
40113	Goos
40114	Gourbera
40115	Gousse
40116	Gouts

Annexe de l'arrêté portant détermination des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

## LANDES

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
40117	Grenade-sur-l'Adour
40118	Habas
40119	Hagetmau
40120	Hastingues
40121	Hauriet
40122	Haut-Mauco
40123	Herm
40124	Herre
40125	Heugas
40127	Fontanx
40128	Horsarrieu
40129	Josse
40130	Labastide-Chalosse
40131	Labastide-d'Armagnac
40132	Labatut
40133	Labenne
40134	Labouheyre
40135	Labrit
40136	Lacajunte
40137	Lacqy
40138	Lacrabe
40139	Laglorieuse
40140	Lagrange
40141	Lafosse
40142	Laloue
40143	Lamothe
40144	Larbey
40145	Larivière-Saint-Savin
40146	Latrille
40147	Laurède
40148	Lauret
40149	Lencouacq
40150	Léon
40151	Lesgor
40152	Lesperon
40153	Le Leuy
40154	Levignacq
40155	Linxe
40156	Liposthey
40157	Lit-et-Mixe
40158	Losse
40159	Louet
40160	Lourquen
40161	Lubbon
40162	Lucbardez-et-Bargues
40163	Lûe
40164	Rejions
40165	Luglon
40166	Lussagnet
40167	Luxey

Code commune	Libellé Commune
40168	Magescq
40169	Mailas
40170	Mailières
40171	Miano
40172	Mant
40173	Marpais
40174	Mauries
40175	Maurin
40176	Mauvezin-d'Armagnac
40177	Mauvils
40178	Mazerolles
40179	Mées
40180	Meilhan
40181	Messanges
40182	Mézos
40183	Mimbaste
40184	Mimizan
40185	Miramont-Sensacq
40186	Misson
40187	Moliets-et-Maa
40188	Monny
40189	Monget
40190	Monségur
40191	Montaut
40193	Montégut
40194	Monfort-en-Chalosse
40195	Montgaillard
40196	Montsoué
40197	Morcenx
40198	Morganx
40199	Moucardés
40200	Moustey
40201	Mugron
40203	Nassiet
40204	Nerbis
40205	Nousse
40206	Oeyregave
40208	Onard
40209	Ondres
40210	Ondesse-et-Laharie
40211	Orist
40212	Orthevielle
40213	Orix
40214	Ossages
40215	Ousse-Suzan
40216	Ozourt
40217	Parentis-en-Born
40218	Parleboscq
40219	Pavros-Cazauteis
40220	Pécorade

Code commune	Libellé Commune
40221	Perquie
40222	Pey
40223	Peyre
40224	Peyrehorade
40225	Phildendx
40226	Pimbo
40227	Pissos
40228	Pomarez
40229	Pontenx-les-Forges
40230	Pontenx-sur-l'Adour
40231	Port-de-Lanne
40232	Poudenx
40233	Pouillon
40234	Pouydesseaux
40235	Poyanne
40236	Poyartin
40237	Préchacq-les-Bains
40238	Pujo-le-Plan
40239	Puyol-Cazalet
40240	Renung
40242	Rimbez-et-Baudiets
40243	Rion-des-Landes
40244	Rivière-Saas-et-Gourby
40245	Roquefort
40246	Sabres
40247	Saint-Agnet
40248	Saint-André-de-Seignanx
40249	Saint-Aubin
40250	Saint-Avit
40251	Saint-Barthélemy
40252	Sainte-Colombe
40253	Saint-Cricq-Chalosse
40254	Saint-Cricq-du-Gave
40255	Saint-Cricq-Villeneuve
40256	Saint-Etienne-d'Orthe
40257	Sainte-Eulalie-en-Born
40258	Sainte-Foy
40259	Saint-Gein
40260	Saint-Geours-d'Auribat
40261	Saint-Geours-de-Maremme
40262	Saint-Gor
40263	Saint-Jean-de-Lier
40264	Saint-Jean-de-Marsacq
40265	Saint-Julien-d'Armagnac
40266	Saint-Julien-en-Born
40267	Saint-Justin
40268	Saint-Laurent-de-Cosse
40269	Saint-Lon-les-Mines
40270	Saint-Loubouer
40271	Sainte-Marie-de-Cosse

Annexe de l'arrêté portant détermination des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

**LANDES**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
40272	Saint-Martin-de-Hinx
40273	Saint-Martin-de-Seignanx
40274	Saint-Martin-d'Oniey
40275	Saint-Maurice-sur-Adour
40276	Saint-Michel-Escalus
40277	Saint-Pandelon
40278	Saint-Paul-en-Born
40280	Saint-Perdon
40282	Saint-Sever
40284	Saint-Vincent-de-Tyrosse
40285	Saint-Yagueu
40286	Samadet
40287	Satignuet
40288	Sarbazan
40289	Sarraziet
40290	Sarron
40291	Saubion
40292	Saubrigues
40293	Saubusse
40295	Saunacq-et-Muret
40296	Seignosse
40297	Le Sen
40298	Serres-Gaston
40299	Serresious-et-Arribans
40301	Siest
40303	Solférino
40304	Soorts-Hossegor
40305	Sorbets
40306	Sorte-l'Abbaye
40307	Sore
40309	Souprosse
40310	Soustons
40311	Tailler
40312	Tamos
40313	Tartas
40316	Tilh
40317	Tosse
40318	Toulouzeite
40319	Trensacq
40320	Uchacq-et-Parentis
40321	Urgons
40322	Uza
40323	Vert
40324	Vicq-d'Auribat
40325	Vielle-Tursan
40326	Vielle-Saint-Girons
40327	Vielle-Soubiran
40328	Vieux-Boucau-les-Bains
40329	Le Vignau
40330	Villeneuve

Code commune	Libellé Commune
40331	Villeneuve-de-Marsan
40332	Ychoux
40333	Ygos-Saint-Saturnin

**LOT-ET-GARONNE**

**Zone de recours**

Code commune	Libellé Commune
47001	Agen
47016	Aubiac
47031	Boé
47032	Bon-Encontre
47040	Brax
47051	Castelculier
47069	Colayrac-Saint-Cirq
47091	Estillac
47100	Foulayronnes
47128	Lafox
47201	Le Passage
47209	Pont-du-Casse
47225	Roquefort
47246	Saint-Hilaire-de-Lusignan
47248	Saint-Jean-de-Thurac
47269	Saint-Pierre-de-Clairac

**Zone de proximité**

Code commune	Libellé Commune
47002	Agné
47003	Agnac
47004	Aiguillon
47005	Allemands-du-Dropt
47006	Allez-et-Cazeneuve
47007	Allons
47008	Ambrus
47009	Andiran
47010	Antagnac
47011	Anthé
47012	Anzex
47013	Argenton
47014	Armillac
47015	Astafort
47017	Auradou
47018	Auriac-sur-Dropt
47019	Bajamont
47020	Baleysnagues
47021	Barbaste
47022	Bazens
47023	Beaugas
47024	Beaupuy

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
47025	Beauville
47026	Beauziac
47027	Bias
47028	Birac-sur-Trec
47029	Bianquefort-sur-Briolance
47030	Blaymont
47033	Boudy-de-Beauregard
47034	Bouglon
47035	Bourgougnague
47036	Bourlens
47037	Bournel
47038	Bourran
47039	Boussès
47041	Bruch
47042	Brugnac
47043	Buzet-sur-Baise
47044	Cahuzac
47045	Calignac
47046	Calonges
47047	Cambes
47048	Cancon
47049	Casseneuil
47050	Cassignas
47052	Casteljaloux
47053	Castella
47054	Castelmoron-sur-Lot
47055	Castelnau-de-Gratecambe
47056	Castelnau-sur-Gupie
47057	Castillonès
47058	Caubeyres
47059	Caubon-Saint-Sauveur
47060	Caudecoste
47061	Caumont-sur-Garonne
47062	Cauzac
47063	Cavarc
47064	Cazideroque
47065	Clairac
47066	Clermont-Dessous
47067	Clermont-Soubiran
47068	Cocumont
47070	Condezaygues
47071	Coux
47072	Courbiac

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
47073	Cours
47074	Couffhures-sur-Garonne
47075	La Croix-Blanche
47076	Cuq
47077	Cuzorn
47078	Damazan
47079	Dausse
47080	Déviac
47081	Dolmayrac
47082	Dondas
47083	Doudrac
47084	Douzains
47085	Durance
47086	Duras
47087	Engayrac
47088	Escassefort
47089	Esclottes
47090	Espiens
47092	Fals
47093	Fargues-sur-Ourbise
47094	Fauguerolles
47095	FaUILlet
47096	Ferrensac
47097	Feugarolles
47098	Fioux
47099	Fongrave
47101	Fourques-sur-Garonne
47102	Francescas
47103	Fréchou
47104	Fréjumont
47105	Frespech
47106	Fumel
47107	Galaplan
47108	Gaujac
47109	Gavaudun
47110	Gontaud-de-Nogaret
47111	Granges-sur-Lot
47112	Grateloup-Saint-Gayrand
47113	Grayssas
47114	Grézet-Cavagnan
47115	Guérin
47117	Hauteface-la-Tour
47118	Hautesvignes

**LOT-ET-GARONNE**

**Zone de proximité | suite**

Code commune	Libellé Commune
47119	Houëlles
47120	Jusix
47121	Labastide-Castel-Amouroux
47122	Labretomie
47123	Lacapelle-Biron
47124	Lacaussade
47125	Lacépède
47126	Lachapelle
47127	Laffite-sur-Lot
47129	Lagarrigue
47130	Lagruère
47131	Laguplé
47132	Lalandusse
47133	Lamonjolie
47134	Lannes
47135	Laparade
47136	Laperche
47137	Laplume
47138	Laroque-Timbaud
47139	Lasserre
47140	Laignac
47141	Laussou
47142	Lauzun
47143	Lavardac
47144	Lavergne
47145	Layrac
47146	Lédat
47147	Levignac-de-Guyenne
47148	Leyritz-Moncassin
47150	Longueville
47151	Loubès-Bernac
47152	Lougratte
47154	Lusignan-Petit
47155	Madailhan
47156	Marcellus
47157	Marmande
47158	Marmont-Pachas
47159	Le Mas-d'Agenais
47160	Masquières
47161	Massels
47162	Massoulès
47163	Mauvezin-sur-Guyse
47164	Mazières-Naresse
47165	Meilhac-sur-Garonne
47167	Mézim
47168	Miramont-de-Guyenne
47169	Moirax
47170	Montbahus
47171	Montbalen
47172	Moncaut

Code commune	Libellé Commune
47173	Monclar
47174	Moncrabeau
47175	Montfauquin
47176	Montgaillard-en-Albret
47177	Montheurt
47178	Monségur
47179	Monsempron-Libos
47180	Montagnac-sur-Auvignon
47181	Montagnac-sur-Lède
47182	Montastruc
47183	Montauriol
47184	Montaut
47185	Montayral
47186	Montesquieu
47187	Monteton
47188	Montignac-de-Lauzun
47189	Montignac-Toupinette
47190	Montpezat
47191	Montpouillan
47192	Monviel
47193	Moulinet
47194	Moustier
47195	Nérac
47196	Nicole
47197	Nomdieu
47198	Pailloles
47199	Pardailhan
47200	Parranquet
47202	Paulhiac
47203	Penne-d'Agenais
47204	Peyrière
47205	Pindères
47206	Pinel-Hauterive
47207	Pompiey
47208	Pompoigne
47210	Port-Sainte-Marie
47211	Poudenas
47212	Poussignac
47213	Prayssas
47214	Puch-d'Agenais
47215	Pujols
47216	Puymiclan
47217	Puymitrol
47218	Puysserampion
47219	Rayet
47220	Razimet
47221	Réaup-Lisse
47222	La Réunion
47223	Rives
47224	Romesiaing

Code commune	Libellé Commune
47226	Roumagne
47227	Ruffiac
47228	Saint-Antoine-de-Ficalba
47229	Saint-Astier
47230	Saint-Aubin
47231	Saint-Avit
47232	Saint-Barthélemy-d'Agenais
47233	Sainte-Bazelle
47234	Saint-Caprais-de-Lerm
47235	Saint-Colomb-de-Lauzun
47236	Sainte-Colombe-de-Duras
47237	Sainte-Colombe-de-Villeneuve
47238	Sainte-Colombe-en-Bruilhais
47239	Saint-Etienne-de-Fougères
47240	Saint-Etienne-de-Villereal
47241	Saint-Eutrope-de-Born
47242	Saint-Front-sur-Lémance
47244	Sainte-Gemme-Martailiac
47245	Saint-Géraud
47247	Saint-Jean-de-Duras
47249	Saint-Laurent
47250	Saint-Léger
47251	Saint-Léon
47252	Sainte-Livrade-sur-Lot
47253	Sainte-Marthe
47254	Saint-Martin-Curton
47255	Saint-Martin-de-Beauville
47256	Saint-Martin-de-Villereal
47257	Saint-Martin-Petit
47258	Sainte-Maure-de-Peyriac
47259	Saint-Maurice-de-Lestapel
47260	Saint-Maurin
47262	Saint-Nicolas-de-la-Balerme
47263	Saint-Pardoux-du-Breuil
47264	Saint-Pardoux-Isaac
47265	Saint-Pastour
47266	Saint-Pe-Saint-Simon
47267	Saint-Pierre-de-Buzet
47271	Saint-Pierre-sur-Dropt
47272	Saint-Quentin-du-Dropt
47273	Saint-Robert
47274	Saint-Romain-le-Noble
47275	Saint-Salvy
47276	Saint-Sardos
47277	Saint-Sauveur-de-Meilhan
47278	Saint-Sernin
47279	Saint-Sixte
47280	Saint-Sylvestre-sur-Lot
47281	Saint-Urcisse
47282	Saint-Vincent-de-Lamontjoie

**LOT-ET-GARONNE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
47283	Saint-Vite
47284	Salles
47285	Samazan
47286	Saumejan
47287	Saumont
47288	Sauvagnas
47289	La Sauvetat-de-Savères
47290	La Sauvetat-du-Dropt
47291	La Sauvetat-sur-Lède
47292	Sauveterre-la-Lémanche
47293	Sauveterre-Saint-Denis
47294	Savignac-de-Duras
47295	Savignac-sur-Leyze
47296	Ségalar
47297	Sembas
47298	Sénéstis
47299	Sérignac-Peboudou
47300	Sérignac-sur-Garonne
47301	Seyches
47302	Sos
47303	Soumensac
47304	Taillebourg
47305	Tayrac
47306	Le Temple-sur-Lot
47307	Thezac
47308	Thouars-sur-Garonne
47309	Tombeboeuf
47310	Tonneins
47311	Tourliac
47312	Tournon-d'Agenais
47313	Tourtres
47314	Trémons
47315	Trentels
47316	Varès
47317	Vertueil-d'Agenais
47318	Vianne
47319	Villebramar
47320	Villefranche-du-Queyran
47321	Villeneuve-de-Duras
47323	Villeneuve-sur-Lot
47324	Villereal
47325	Villeion
47326	Virazeil
47327	Xaintrilles
47328	Saint-Georges

Annexe de l'arrêté portant détermination des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

## NAVARRE-CÔTE BASQUE

### Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
64024	Anglet
64102	Bayonne
64122	Biarritz
64140	Boucau

### Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
64008	Ahaxe-Alicette-Bascassan
64009	Aheize
64010	Aicirits-Camou-Suhast
64011	Aincille
64013	Ainheice-Mongelos
64014	Ainhoa
64016	Aldudes
64018	Amendeux-Oneix
64019	Amorots-Succos
64026	Anhau
64031	Aranco
64034	Arberats-Sillègue
64035	Arbonne
64036	Arbouet-Sussaute
64038	Arcangues
64045	Arhansus
64046	Armendarits
64047	Arnéguy
64049	Aroue-Ithorots-Olhaiby
64051	Arraute-Charritte
64065	Ascaïn
64066	Ascarat
64086	Ayherre
64092	Banca
64094	Bardos
64100	Bassussarry
64105	Béguios
64106	Béhasque-Lapiste
64107	Béhorlégu
64113	Bergouey-Viellenave
64120	Beyrie-sur-Joyeuse
64123	Bidache
64124	Bidarray
64125	Bidart

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
64322	Lasse
64327	Lecumberry
64345	Lohizun-Oyhercq
64350	Louhossoa
64362	Luxe-Sumberraute
64364	Macaye
64368	Masparraute
64375	Meharin
64377	Mendionde
64379	Mendive
64407	Mouguerre
64425	Orègue
64429	Orsanco
64435	Osserain-Rivareyte
64436	Ossès
64437	Ostabat-Asime
64441	Pagolle
64476	Saint-Esteben
64477	Saint-Etienne-de-Baigorry
64483	Saint-Jean-de-Luz
64484	Saint-Jean-le-Vieux
64485	Saint-Jean-Pied-de-Port
64487	Saint-Just-Ibaire
64489	Saint-Martin-d'Arberoue
64490	Saint-Martin-d'Arrossa
64492	Saint-Michel
64493	Saint-Palais
64495	Saint-Pée-sur-Nivelle
64496	Saint-Pierre-d'Irube
64502	Sames
64504	Sare
64527	Souraide
64528	Suhescun
64538	Uhart-Cize
64539	Uhart-Mixe
64540	Urcuit
64543	Urepel
64545	Urrugne
64546	Urt
64547	Ustaritz
64558	Villefranque

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
64130	Biriattou
64134	Bonloc
64147	Briscous
64150	Bunus
64154	Bussunarits-Sarrasquette
64155	Bustince-Iriberry
64160	Cambo-les-Bains
64161	Came
64166	Caro
64189	Ciboure
64202	Domezain-Berraute
64213	Espelette
64218	Estèrenucuby
64221	Etxarry
64228	Gabat
64229	Gamarthe
64235	Garris
64242	Gestas
64249	Guéthary
64250	Guiche
64255	Halsou
64256	Hasparren
64259	Hélette
64260	Hendaye
64265	Hosta
64267	Ibarrolle
64271	Iholdy
64272	Iharre
64273	Irissarry
64274	Irouleguy
64275	Ispoure
64277	Isturits
64279	Ixassou
64282	Jaxou
64283	Jaxu
64285	Juxue
64289	La Bastide-Clairance
64294	Labets-Biscay
64297	Lacarre
64304	Lahonce
64313	Lantabat
64314	Larceveau-Arros-Cibits
64317	Larressore
64319	Larribar-Sorhapuru

**BEARN-SOULE**

**Zone de recours**

Code commune	Libellé Commune
64037	Arbus
64041	Aressy
64059	Artigueloutan
64060	Artiguelouve
64072	Aubertin
64080	Aussevielle
64121	Beyrie-en-Béarn
64129	Billère
64132	Bizanos
64139	Bosdarros
64142	Bougarber
64198	Denguin
64230	Gan
64237	Gelos
64269	Idron
64284	Jurançon
64315	Laroin
64329	Lée
64335	Lescar
64348	Lons
64373	Mazères-Lezons
64376	Meillon
64439	Ousse
64445	Pau
64448	Poey-de-Lescar
64467	Ronignon
64478	Saint-Faust
64518	Sendets
64525	Siros
64549	Uzein
64550	Uzos

**Zone de proximité**

Code commune	Libellé Commune
64001	Aast
64002	Abère
64003	Abidos
64004	Abitain
64005	Abos
64006	Accous
64007	Agnos

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
64012	Ainharp
64015	Alcay-Alcabéhéty-Sumharette
64017	Alos-Sibas-Abense
64021	Andoins
64022	Andreih
64023	Angais
64025	Angous
64027	Anos
64028	Anoye
64029	Aramits
64032	Araujuzon
64033	Araux
64039	Aren
64040	Arette
64042	Argagnon
64043	Argelos
64044	Arget
64048	Arnos
64050	Arrast-Larrebieu
64052	Arricau-Bordes
64053	Arrien
64054	Arros-de-Nay
64056	Arroses
64057	Arthez-de-Béarn
64058	Arthez-d'Asson
64061	Artix
64062	Arudy
64063	Arzacq-Arraziguet
64064	Asasp-Arros
64067	Assat
64068	Asson
64069	Aste-Béon
64070	Astis
64071	Athos-Aspis
64073	Aubin
64074	Aubous
64075	Audaux
64077	Auga
64078	Auriac
64079	Aurions-Idernes
64081	Aussurucq
64082	Auterive
64083	Autevielle-Saint-Martin-Bideren
64084	Aydie

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
64085	Aydius
64087	Baigts-de-Béarn
64088	Balansun
64089	Baleix
64090	Baliracq-Maumusson
64091	Balirros
64093	Barcus
64095	Barinque
64096	Barraute-Camu
64097	Barzun
64098	Bassillon-Vauzé
64099	Bastanès
64101	Baudreix
64103	Bédaille
64104	Bedous
64108	Bellocq
64109	Bénéjacq
64110	Béost
64111	Bentayou-Sérée
64112	Berenx
64114	Bernadets
64115	Berrogain-Laruns
64116	Bescat
64117	Bésingrand
64118	Bétracq
64119	Beuste
64126	Bidos
64127	Bielle
64128	Bilhères
64131	Biron
64133	Boeil-Bezing
64135	Bonnut
64136	Borce
64137	Bordères
64138	Bordes
64141	Boueilh-Boueilho-Lasque
64143	Bouillon
64144	Boumourt
64145	Bourdettes
64146	Bournos
64148	Bruges-Cappis-Mifaget
64149	Bugnein
64151	Burgaronne
64152	Buros

**BEARN-SOULE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
64153	Burrosse-Mendousse
64156	Buziet
64157	Buzzy
64158	Cabidos
64159	Cadillon
64162	Camou-Clhigue
64165	Cardesse
64167	Carrière
64168	Carrasse-Cassaber
64170	Castagnède
64171	Castède-Cami
64172	Castède-Candau
64173	Castède-Doat
64174	Castéra-Loubix
64175	Castet
64176	Castelbon
64177	Castétis
64178	Castinau-Camblong
64179	Castetner
64180	Castelpugon
64181	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)
64182	Castillon (Canton de Lembeye)
64183	Caubios-Loos
64184	Cescau
64185	Cette-Eygun
64186	Charre
64187	Charritte-de-Bas
64188	Chéraule
64190	Clarabq
64191	Coaraze
64192	Conchez-de-Béarn
64193	Corbère-Aberès
64194	Coslédaà-Lube-Boast
64195	Coubluq
64196	Crouseilles
64197	Cuqueron
64199	Diusse
64200	Doazon
64201	Dognen
64203	Doumy
64204	Eaux-Bornes
64205	Escos
64206	Escot
64207	Escou
64208	Escoubès

Code commune	Libellé Commune
64209	Escout
64210	Escurès
64211	Eslorenties-Daban
64212	Espéchede
64214	Espès-Urdurein
64215	Espulte
64216	Espoue
64217	Esquiule
64219	Estialesq
64220	Estos
64222	Etchebar
64223	Etsaut
64224	Eysus
64225	Ancé Féas
64226	Fichous-Riumayou
64227	Gabaston
64231	Garindein
64232	Garlède-Mondebat
64233	Garlin
64234	Garos
64236	Gayon
64238	Ger
64239	Gerderesl
64240	Gère-Bélesten
64241	Géronce
64243	Geus-d'Arzacq
64244	Geus-d'Oloron
64245	Goès
64246	Gomer
64247	Golein-Libarrenx
64251	Guinarthe-Parenties
64252	Gurmencon
64253	Gurs
64254	Hagetaubin
64257	Haut-de-Bosdarros
64258	Haux
64261	Herrère
64262	Higuères-Souye
64263	L'Hopital-d'Orion
64264	L'Hopital-Saint-Blaise
64266	Hours
64268	Idaux-Mendy
64270	Igon
64276	Issor
64280	Izeste

Code commune	Libellé Commune
64281	Jasses
64286	Laà-Mondrans
64287	Laàs
64288	Labastide-Cézéracq
64290	Labastide-Monréjeau
64291	Labastide-Villéfranche
64292	Labatmale
64293	Labatut-Figuières
64295	Labeyrie
64296	Lacadée
64298	Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut
64299	Lacommande
64300	Lacq
64301	Lagor
64302	Lagos
64303	Laguinge-Resloue
64305	Lanontan
64306	Lahourcade
64307	Lalouque
64308	Lalouquette
64309	Lamayou
64310	Lanne-en-Barétous
64311	Lannecaube
64312	Lanneplaa
64316	Larrau
64318	Larreule
64320	Laruns
64321	Lasclaveries
64323	Lasserre
64324	Lasseube
64325	Lasseubetat
64326	Lay-Lamidou
64328	Ledeux
64330	Leés-Alhas
64331	Lembeye
64332	Lème
64334	Léren
64336	Lescun
64337	Lespielle
64338	Lespourcy
64339	Lestelle-Bétharram
64340	Lichans-Sunhar
64341	Lichos
64342	Licq-Athèrey
64343	Limendous

**BEARN-SOULE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
64344	Livron
64346	Lombia
64347	Lonçon
64349	Loublieng
64351	Lourdios-Ichère
64352	Lourenties
64353	Louvie-Juzon
64354	Louvie-Soubiron
64355	Louvirgny
64356	Luc-Armau
64357	Lucarré
64358	Lucgarrier
64359	Lucq-de-Béarn
64360	Lurbe-Saint-Christau
64361	Lussagnet-Lusson
64363	Lys
64365	Malauzanne
64366	Mascaraàs-Haron
64367	Masiacq
64369	Maspie-Lalouquère-Juilliacq
64370	Maucor
64371	Mauléon-Licharre
64372	Mauré
64374	Mazerolles
64378	Menditte
64380	Méracq
64381	Mérteïn
64382	Mesplède
64383	Mialos
64385	Miossens-Lanusse
64386	Mirepeix
64387	Momas
64388	Momy
64389	Monassut-Audiacq
64390	Moncaup
64391	Moncayolle-Larroy-Mendibieu
64392	Moncia
64393	Monein
64394	Monpezat
64395	Monségur
64396	Mont
64397	Montagut
64398	Montaner
64399	Montardon
64400	Montaut
64401	Mont-Disse
64403	Montfort
64404	Montory
64405	Morlaàs
64406	Montagne
64408	Mouhous
64409	Moumour
64410	Mouroux
64411	Muscuduy
64412	Nabas

Code commune	Libellé Commune
64413	Narcastet
64414	Narp
64415	Navailles-Angos
64416	Navarrenx
64417	Nay
64418	Noquères
64419	Nousty
64420	Ogenne-Campfort
64421	Ogeu-les-Bains
64422	Oloron-Sainte-Marie
64423	Oraàs
64424	Ordarp
64426	Orin
64427	Orion
64428	Oriule
64430	Orthèze
64431	Os-Marsillon
64432	Ossas-Suhare
64433	Osse-en-Aspe
64434	Ossenx
64438	Ouillon
64440	Ozenx-Montestrucq
64442	Parbayse
64443	Pardies
64444	Pardies-Piétat
64446	Peyrelongue-Abos
64447	Piets-Prasence-Moustrou
64449	Poey-d'Oloron
64450	Pomps
64451	Ponson-Debat-Pouits
64452	Ponson-Dessus
64453	Pontiacq
64454	Pontiacq-Vieilépinte
64455	Portet
64456	Pouliacq
64457	Poursingues-Boucoue
64458	Préhaçq-Josbaig
64459	Préhaçq-Navarrenx
64460	Préchilhon
64461	Plyoô
64462	Ramous
64463	Rébénacq
64464	Ribarrouy
64465	Riipeyrous
64466	Rivehaute
64468	Roquiague
64469	Saint-Abit
64470	Saint-Armou
64471	Saint-Boès
64472	Saint-Castin
64473	Sainte-Colome
64474	Saint-Dos
64475	Sainte-Engrâce
64479	Saint-Girons-en-Béarn
64480	Saint-Gladie-Arrive-Munein

Code commune	Libellé Commune
64481	Saint-Goïn
64482	Saint-Jammes
64486	Saint-Jean-Poudge
64488	Saint-Laurent-Bretagne
64491	Saint-Médard
64494	Saint-Pé-de-Lèren
64498	Saint-Vincent
64499	Salles-de-Béarn
64500	Salles-Mongiscard
64501	Sallespisse
64503	Samsons-Lion
64505	Sarpourenx
64506	Sarrance
64507	Saubole
64508	Saucède
64509	Sauguis-Saint-Etienne
64510	Sault-de-Navailles
64511	Sauvagnon
64512	Sauvelade
64513	Sauveterre-de-Béarn
64514	Séby
64515	Sedze-Maubecq
64516	Sedzère
64517	Séméacq-Blachon
64519	Serres-Castet
64520	Serres-Morlaàs
64521	Serres-Sainte-Marie
64522	Sévignacq-Meyracq
64523	Sévignacq
64524	Simacourbe
64526	Soumoulou
64529	Sus
64530	Susmiou
64531	Tabaille-Usquin
64532	Tadousse-Ussau
64533	Tardets-Sorholus
64534	Taron-Sadriac-Viellenave
64535	Tarsacq
64536	Thèze
64537	Trois-Villes
64541	Urdès
64542	Urdoos
64544	Urost
64548	Uzan
64551	Verdeils
64552	Viater
64554	Viellenave-d'Arthez
64555	Viellenave-de-Navarrenx
64556	Viellesègure
64557	Vignes
64559	Viodos-Abense-de-Bas
64560	Viven

**DEUX-SEVRES**

**Zone de recours**

Code commune	Libellé Commune
79003	Ailfrès
79034	Basmaies
79081	Chauray
79191	Niort

**Zone de proximité**

Code commune	Libellé Commune
79001	L'Absie
79002	Adilly
79005	Airvault
79007	Allonne
79008	Amailloux
79009	Amuré
79010	Arçais
79012	Ardin
79013	Arpentonnay
79014	Loretz-d'Argenton
79015	Asnières-en-Poitou
79016	Assais-Jumeaux
79018	Aubigné
79019	Aubigny
79020	Auigné
79022	Availles-Thouarsais
79023	Avon
79024	Azay-le-Brûlé
79025	Azay-sur-Thouet
79029	Beaulieu-sous-Parthenay
79030	Beaussais-Vitré
79031	Beauvoir-sur-Niort
79032	Béceleuf
79038	Boismé
79040	La Boissière-en-Gâtine
79042	Bouillon
79046	Le Bourdel
79047	Boussais
79048	La Crèche
79049	Bressuire
79050	Breignolles
79055	Brieuil-sur-Chizé
79056	Briçon-près-Thouet
79057	Brioux-sur-Boutonne
79058	Brillain
79059	Le Busseau

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
79060	Caunay
79061	Celles-sur-Belle
79062	Cerizay
79063	Val en Vignes
79064	Fontvillière
79066	Champdeniers
79069	Chanteloup
79070	La Chapelle-Bâton
79071	La Chapelle-Bertrand
79074	La Chapelle-Pouilloux
79076	La Chapelle-Saint-Laurent
79077	Beugnon-Thireuil
79078	Plaine-d'Argenson
79079	Mauléon
79080	Châillon-sur-Thouet
79083	Chef-Boutonne
79084	Chenay
79085	Chérigné
79086	Cherveux
79087	Chey
79088	Chiché
79089	Le Chillou
79090	Chizé
79091	Cirières
79092	Clavé
79094	Clessé
79095	Clussais-la-Pommerale
79096	Combrand
79100	Coulon
79101	Coulonges-sur-Autize
79102	Coulonges-Thouarsais
79103	Coutlay
79104	Cours
79105	Les Châtelliers
79106	Couture-d'Argenson
79108	Doux
79109	Echiré
79111	Ensigné
79112	Épanné
79114	Exireuil
79115	Exoudun
79116	Faye-Abbesse
79117	Faye-sur-Ardin
79118	Fénéry
79119	Fenoux

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
79120	Libellé Commune
79121	La Ferrière-en-Parthenay
79122	Fomperron
79123	Fontenille-Saint-Martin-d'Entrains
79124	La Forêt-sur-Sèvre
79125	Les Forges
79126	Furs
79127	Les Fossés
79128	La Foye-Monjault
79129	François
79130	Frossines
79131	Frontenay-Rohan-Rohan
79131	Geay
79132	Genneon
79133	Germond-Rouvre
79134	Gélény
79135	Gourgé
79136	Alloinay
79137	Granzay-Gripl
79139	Les Grosseillers
79140	Valdeleine
79141	Irais
79142	Juillé
79144	Juscorps
79145	Lageon
79147	Langeasse
79148	Lezay
79149	Lhoumois
79150	Limantonnes
79152	Lorigné
79153	Loubigné
79154	Loubillé
79156	Louin
79157	Louzy
79158	Luché-sur-Brioux
79159	Luché-Thouarsais
79160	Lusseray
79161	Luzay
79162	Magné
79163	Mairé-Levescault
79164	Maisonnay
79165	Maisonliers
79166	Marigny
79167	Marnes
79170	Mauze-sur-le-Mignon
79172	Mucelles-en-Gâtine

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones  
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine  
dominant lieu à la répartition des activités de soins  
et des équipements matériels lourds

**DEUX-SEVRES**

**Zone de proximité. (suite)**

Code commune	Libellé Commune
79174	Melle
79175	Melleran
79176	Ménigoute
79177	Messé
79179	Moncoulant-sur-Sèvre
79180	Montalembert
79183	Montravers
79184	La Mothe-Saint-Héray
79185	Algodigné
79189	Nanteuil
79190	Neuvy-Bouin
79195	Nueil-lès-Aubiers
79196	Plaine-et-Valières
79197	<b>Croux</b>
79198	Paizay-le-Chapt
79200	Pamplie
79201	Pamproux
79202	Parthenay
79203	Pas-de-Jeu
79204	Perigné
79205	<b>Paris</b>
79207	La Petite-Boissière
79208	La Peyrattie
79209	Pierrefille
79210	Le Pin
79212	Pilboux
79213	Pompaire
79215	Pouigne-Hérisson
79216	Pratecq
79217	Praillès
79218	Pressigny
79220	Prim-Deyrançon
79224	Puilhardy
79225	Reffannes
79226	Le Retail
79229	La Rochénard
79230	Rom
79231	Romans
79235	Saint-Amand-sur-Sèvre
79236	Saint-André-sur-Sèvre
79238	Saint-Aubin-du-Plain
79239	Saint-Aubin-le-Clouf
79241	Saint-Christophe-sur-Roc
79242	Voullentlin
79243	Saint-Coutant
79244	Saint-Cyr-la-Lande
79246	Sainte-Eanne
79249	Saint-Gelais
79250	Sainte-Gemme
79251	Marçillé
79252	Saint-Généroux
79253	Saint-Georges-de-Noisné
79254	Saint-Georges-de-Rex
79255	Saint-Germain-de-Longue-Chaume
79256	Saint-Germier
79257	Saint-Hilaire-la-Palud
79258	Saint-Jacques-de-Thouars
79259	Saint-Jean-de-Thouars

Code commune	Libellé Commune
79263	Saint-Laurs
79265	Saint-Léger-de-Montbrun
79267	Saint-Lin
79268	Saint-Loup-Lamairé
79269	Saint-Maixent-de-Beuigné
79270	Saint-Maixent-l'École
79271	Saint-Marc-la-Lande
79273	Saint-Martin-de-Berneque
79274	Saint-Martin-de-Mâcon
79276	Saint-Martin-de-Saint-Maixent
79277	Saint-Martin-de-Sanzay
79278	Saint-Martin-du-Fouilloux
79280	Saint Maurice Etusson
79281	Saint-Maxire
79283	Sainte-Néomaye
79284	Sainte-Ouerne
79285	Saint-Pardoux-Soutiers
79286	Saint-Paul-en-Gâtine
79289	Saint-Pierre-des-Echaubrouths
79290	Saint-Pompain
79293	Saint-Rémy
79294	Saint-Romans-des-Champs
79295	Saint-Romans-lès-Melle
79297	Sainte-Soline
79298	Saint-Symphorien
79299	Saint-Yarent
79300	Sainte-Verge
79301	Saint-Vincent-la-Châtre
79302	Saivres
79303	Sallès
79304	Sansais
79306	Saurais
79307	Sauré-Vaussais
79308	Sciecq
79309	Scillé
79310	Secondigné-sur-Belle
79311	Secondigny
79312	Seligné
79313	<b>Sepvret</b>
79316	<b>Sourlain</b>
79319	Souigné
79320	Surin
79322	Le Tallud
79326	Thénezay
79329	Thouars
79331	Tourtenay
79332	Traves
79334	Val-de-Mignon
79335	Vallans
79336	Vancéais
79337	Le Vanneau-Irleau
79338	Vanzay
79339	Vasles
79340	Vausseroux
79341	Vautebis
79342	Vernoux-en-Gâtine
79343	Vernoux-sur-Boutonne
79345	Verruyes

Code commune	Libellé Commune
79346	Le Vert
79347	Vienney
79348	Villefollet
79349	Villemain
79350	Villiers-en-Bois
79351	Villiers-en-Plaine
79352	Villiers-sur-Chizé
79355	Vouthé
79356	Vouillé
79357	Xaintray

**VIENNE**

**Zones de recours**

Code commune	Libellé Commune
86027	Blard
86041	Buxerolles
86062	Chasseneuil-du-Poitou
86115	Jaunay-Mairigny
86158	Migné-Auxances
86194	Poitiers
86214	Saint-Benoît
86297	Vouneuil-sous-Biard

**Zones de proximité**

Code commune	Libellé Commune
86001	Adriers
86002	Amberre
86003	Anché
86004	Anglès-sur-l'Anglin
86005	Angliers
86006	Antigny
86007	Antran
86008	Arçay
86009	Archigny
86010	Aslonnes
86011	Asnières-sur-Blour
86012	Asnois
86013	Aulnay
86014	Availles-en-Châtelleraut
86015	Availles-Limouzine
86016	Avanton
86017	Ayron
86018	Basses
86019	Beaumont Saint-Cyr
86020	Bellefonds
86022	Berrie
86023	Berthegon
86024	Béruges
86025	Béthines
86026	Beuxes
86028	Bignoux
86029	Blanzay
86031	Bonnes
86032	Bonneuil-Matours
86034	Bouresse
86035	Bourg-Archambault

**Zones de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
86036	Bourmand
86037	Brigueille-Chantre
86038	Briou
86039	Briux
86040	La Bussière
86042	Buxeuil
86044	Ceaux-en-Loudun
86045	Celle-Lévescault
86046	Cenon-sur-Vienne
86047	Cernay
86048	Chabournay
86049	Chalais
86050	Chalandray
86051	Champagné-le-Sec
86052	Champagne-Saint-Hilaire
86053	Champigny en Rochereau
86054	Champniers
86055	La Chapelle-Bâton
86058	La Chapelle-Moulière
86059	Chapelle-Viviers
86063	Chatain
86064	Château-Garnier
86065	Château-Larcher
86066	Châtelleraut
86061	Charroux
86068	Chaunay
86069	La Chaussée
86070	Chauvigny
86072	Chenevelles
86073	Cherves
86074	Chiré-en-Montreuil
86075	Chouppes
86076	Cissé
86077	Civaux
86078	Civray
86079	La Roche-Rigault
86080	Cloué
86081	Colombiers
86082	Valence-en-Poitou
86083	Coulombiers
86084	Coulonges
86085	Coussay
86086	Coussay-les-Bois
86087	Craon

**Zones de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
86088	Croutelle
86089	Culon
86090	Curçay-sur-Dive
86091	Curçay-sur-Vonne
86092	Dangé-Saint-Romain
86093	Dercé
86094	Dienné
86095	Dissay
86096	Doussay
86097	La Ferrière-Airoux
86098	Fleix
86099	Fleuré
86100	Fontaine-le-Comte
86102	Frozes
86103	Gençay
86104	Genouillé
86105	Gizay
86106	Glenouze
86107	Goux
86108	La Grimaudière
86109	Guesnes
86110	Haims
86111	Ingrandes
86112	L'Isle-Jourdain
86113	Iteuil
86114	Jardres
86116	Jazeuville
86117	Jouhet
86118	Jourmet
86119	Joussé
86120	Lathus-Saint-Rémy
86121	Latillé
86122	Lauthiers
86123	Boivre-la-Valée
86124	Lavoux
86125	Leigné-les-Bois
86126	Leignes-sur-Fontaine
86127	Leigné-sur-Usseau
86128	Lencloffre
86129	Lésigny
86130	Leugny
86131	Lhommatzé
86132	Liglet
86133	Ligugé

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

**VIENNE**

**Zones de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
86134	Linazay
86135	Liniers
86136	Lizant
86137	Loudun
86138	Luchapt
86139	Lusignan
86140	Lussac-les-Châteaux
86141	Magné
86142	Maillé
86143	Mairé
86144	Maisonneuve
86145	Marscy
86147	Margny-Chemereau
86148	Marnay
86149	Martaizé
86150	Massognes
86151	Maulay
86152	Mauprévoir
86153	Mazerolles
86155	Messemé
86157	Mignaloux-Beauvoir
86159	Millac
86160	Mirebeau
86161	Moncontour
86162	Mondlon
86163	Moutamisé
86164	Monthoiron
86165	Montmorillon
86167	Monts-sur-Guesnes
86169	Morton
86170	Moullismes
86171	Moussac
86172	Moutere-sur-Blourde
86173	Moutere-Silly
86174	Naintré
86175	Nalliers
86176	Nerignac
86177	Neuville-de-Poitou
86178	Nieuil-l'Espoir
86180	Nouaillé-Maupertuis
86181	Nueil-sous-Faye
86182	Orches
86183	Les Ormes
86184	Ouzilly
86186	Oyré
86187	Paizay-le-Sec
86189	Payroux
86190	Persac
86191	Pindray
86192	Plaisance
86193	Pleumartin

Code commune	Libellé Commune
86195	Port-de-Piles
86196	Pouancay
86197	Pouant
86198	Pouille
86200	Priessac
86201	Prinçay
86202	La Puye
86203	Queaux
86204	Quincyay
86205	Ranton
86206	Rasley
86207	La Roche-Posay
86209	Roches-Prémarie-Andillé
86210	Rolfé
86211	Romagne
86213	Rouillé
86217	Saint-Christophe
86218	Saint-Clair
86220	Saint-Gaudent
86221	Saint-Genest-d'Ambière
86222	Saint-Georges-les-Baillargeaux
86223	Saint-Germain
86224	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
86225	Saint-Jean-de-Sauves
86226	Saint-Julien-l'Ars
86227	Saint-Laon
86228	Saint-Laurent-de-Jourdes
86229	Saint-Léger-de-Montbillais
86230	Saint-Léomer
86231	Saint-Macoux
86233	Valdivienne
86234	Saint-Martin-l'Ars
86235	Saint-Maurice-la-Clouère
86236	Saint-Pierre-de-Maillé
86237	Saint-Pierre-d'Exideuil
86239	Sainte-Radégonde
86241	Saint-Rémy-sur-Creuse
86242	Saint-Romain
86244	Saint-Sauvant
86245	Senillé-Saint-Sauveur
86246	Saint-Savin
86247	Saint-Saviol
86248	Saint-Secondin
86249	Saïres
86250	Saix
86252	Sammarçolles
86253	Sanxay
86254	Saulgé
86255	Savigné
86256	Savigny-Lévescault
86257	Savigny-sous-Faye
86258	Scorbé-Clairvaux

Code commune	Libellé Commune
86260	Séigny
86261	Sèvres-Anxaumont
86262	Sillars
86263	Smarves
86264	Sommières-du-Clain
86265	Sossais
86266	Surin
86268	Tercé
86269	Temay
86270	Thollet
86271	Thurageau
86272	Thuré
86273	La Trimouille
86274	Les Trois-Moutiers
86275	Usseau
86276	Usson-dt-Poitou
86279	Vaux-sur-Vienne
86280	Veilléches
86281	Saint-Martin-la-Pallu
86284	Vernon
86285	Verrières
86286	Verrue
86287	Vézères
86288	Vicq-sur-Gartempe
86289	Le Vigeant
86290	La Villedieu-du-Clain
86291	Villemort
86292	Villiers
86293	Vivonne
86294	Vouillé
86295	Voulême
86296	Voulon
86298	Vouneuil-sur-Vienne
86299	Vouzailles
86300	Yversay

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

## HAUTE-VIENNE

### Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
87019	Boisseuil
87038	Chaptelat
87048	Condat-sur-Vienne
87050	Couzeix
87065	Feytiat
87075	Isle
87085	Limoges
87113	Le Palais-sur-Vienne
87114	Panazol

### Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
87001	Aixe-sur-Vienne
87002	Ambazac
87003	Arnac-la-Poste
87004	Augne
87005	Aureil
87006	Azat-le-Ris
87007	Balledent
87008	La Bazeuge
87009	Beaumont-du-Lac
87011	Bellac
87012	Berneuil
87013	Bersac-sur-Rivalier
87014	Bessines-sur-Gartempe
87015	Beynac
87016	Les Billanges
87017	Blanzac
87018	Blond
87020	Bonnac-la-Côte
87021	Bosmie-l'Aiguille
87022	Breuilhac
87023	Le Buis
87024	Bujaleuf
87025	Burnac
87027	Bussière-Galant
87028	Val-d'Oire-et-Gartempe
87029	Les Cars
87030	Chailac-sur-Vienne
87031	Le Chalarud
87032	Chalus
87033	Chamboret

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
87034	Champagnac-la-Rivière
87035	Champagnéry
87036	Champsac
87037	La Chapelle-Montbrandeix
87039	Château-Chervix
87040	Château-neuf-la-Forêt
87041	Châteauponsac
87042	Le Châtenet-en-Dognon
87043	Chessoux
87044	Chéronnac
87045	Cleux
87046	Cognac-la-Forêt
87047	Compreignac
87049	Coussac-Bonneval
87051	La Croisille-sur-Briance
87052	La Croix-sur-Gartempe
87053	Cromac
87054	Cussac
87056	Dinsac
87057	Dompierre-les-Eglises
87058	Domps
87059	Le Dorat
87060	Dournazac
87061	Droux
87062	Eybouleuf
87063	Eysaux
87064	Eymoutiers
87066	Flavignac
87067	Folles
87068	Fromental
87069	Gajoubert
87070	La Geneytouse
87071	Glandon
87072	Glanges
87073	Gorre
87074	Les Grands-Chezeaux
87076	Jabreilles-les-Bordes
87077	Janailhac
87078	Javerdat
87079	La Jonchère-Saint-Maurice
87080	Jouac
87081	Journac
87082	Ladignac-le-Long
87083	Laurière
87084	Lavignac

### Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
87086	Linards
87087	Lussac-les-Eglises
87088	Magnac-Bourg
87089	Magnac-Laval
87090	Milhac-sur-Benaize
87091	Maisonnis-sur-Tardoire
87092	Marval
87093	Masléon
87094	Meilhac
87095	Meuzac
87096	La Meyze
87097	Val d'Issoire
87099	Moissannes
87100	Montrol-Sénard
87101	Montemart
87103	Nantlat
87104	Nedde
87105	Neuvic-Entier
87106	Nexon
87107	Nieul
87108	Nouic
87109	Oradour-Saint-Genest
87110	Oradour-sur-Glane
87111	Oradour-sur-Vayres
87112	Papeas
87115	Pensol
87116	Peyrat-de-Bellac
87117	Peyrat-le-Château
87118	Peyrilliac
87119	Pierre-Buffière
87120	La Porcherie
87121	Rancon
87122	Razès
87123	Rempnat
87124	Rilhac-Lastours
87125	Rilhac-Rancon
87126	Rochechouart
87127	La Roche-l'Abeille
87128	Saint-Pardoux-le-Lac
87129	Royeres
87130	Roziers-Saint-Georges
87131	Salliat-sur-Vienne
87132	Saint-Amand-le-Petit
87133	Saint-Amand-Magnazeix
87134	Sainte-Anne-Saint-Priest

**HAUTE-VIENNE**

**Zone de proximité (suite)**

Code commune	Libellé Commune
87135	Saint-Auvent
87137	Saint-Bazile
87138	Saint-Bonnet-Briance
87139	Saint-Bonnet-de-Bellac
87140	Saint-Brice-sur-Vienne
87141	Saint-Cyr
87142	Saint-Denis-des-Murs
87143	Saint-Gence
87144	Saint-Genest-sur-Roselle
87145	Saint-Georges-les-Landes
87146	Saint-Germain-les-Belles
87147	Saint-Gilles-les-Forêts
87148	Saint-Hilaire-Bonneval
87149	Saint-Hilaire-la-Treille
87150	Saint-Hilaire-les-Places
87151	Saint-Jean-Ligoure
87152	Saint-Jouvent
87153	Saint-Julien-le-Petit
87154	Saint-Junien
87155	Saint-Junien-les-Combes
87156	Saint-Just-le-Martel
87157	Saint-Laurent-les-Eglises
87158	Saint-Laurent-sur-Gorre
87159	Saint-Léger-la-Montagne
87160	Saint-Léger-Magnazeix
87161	Saint-Léonard-de-Noblat
87162	Sainte-Marie-de-Vaux
87163	Saint-Martial-sur-Isop
87164	Saint-Martin-de-Jussac
87165	Saint-Martin-le-Mault
87166	Saint-Martin-le-Vieux
87167	Saint-Martin-Terressus
87168	Saint-Mathieu
87169	Saint-Maurice-les-Brousses
87170	Saint-Méard
87172	Saint-Ouen-sur-Gartempe
87174	Saint-Paul
87176	Saint-Priest-Ligoure
87177	Saint-Priest-sous-Aixe
87178	Saint-Priest-Taurion
87179	Saint-Sornin-la-Marche
87180	Saint-Sornin-Leulac
87181	Saint-Sulpice-Laurière
87182	Saint-Sulpice-les-Feuilles
87183	Saint-Sylvestre

Code commune	Libellé Commune
87185	Saint-Victorien
87186	Saint-Vite-sur-Briance
87187	Saint-Yrieix-la-Perche
87188	Saint-Yrieix-sous-Aixe
87189	Les Salles-Lavauguyon
87190	Sauvat-sur-Vige
87191	Séréilhac
87192	Solignac
87193	Surdoux
87194	Sussac
87195	Tersannes
87197	Thouzon
87198	Vaully
87199	Vayres
87200	Verneuil-Moustiers
87201	Verneuil-sur-Vienne
87202	Veyrac
87203	Vico-sur-Breuilh
87204	Videix
87205	Le Vigen
87206	Villefavard

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00002

231020 Arrêté de tarification 2023 SDPF AECJF  
23



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 20 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du service délégué aux prestations familiales  
géré par l'Association éducative creusoise de la jeunesse et de la famille (AECJF 23)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-2, R.314-1 et suivants, et R.314-193-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2010 autorisant le service délégué aux prestations familiales de l'AECJF 23 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 juillet 2023 ;

Considérant l'implantation en Creuse du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues au 31 décembre du dernier exercice clos à la date du dépôt des propositions budgétaires ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'AECJF 23 (numéro SIRET : 77799805500027, numéro FINESS : 230000184) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		3 949,82	148 032,40	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		113 100,67		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		30 981,91		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		140 466,13	148 032,40	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			7 566,27
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'AECJF 23 est fixée pour l'exercice 2023 à 140 466,13 € (cent-quarante-mille-quatre-cent-soixante-six euros treize centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** : Pour l'exercice 2023, en application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- La fraction de la dotation globale de financement versée par la caisse d'allocations familiales de la Creuse est fixée à 100,00 % de son montant, et s'élève à 140 466,13 € (soit des douzièmes de 11 705,51 €).

**Article 4 :** Les fractions de la dotation globale de financement seront versées par les financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, par douzièmes, au profit du compte :

Titulaire du compte : AECJF

Banque : CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

Code banque : 18715

Code guichet : 00101

Numéro de compte : 08000575659

Clé RIB : 57

IBAN : FR76 1871 5001 0108 0005 7565 957

BIC : CEPAFRPP871

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globales de financement 2023	Crédits non reductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
140 466,13	0,00	7 566,27	0,00	148 032,40	12 336,03

Fraction caisse d'allocations familiales de la Creuse (100,00%)	148 032,40	12 336,03
---	------------	-----------

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- A la caisse d'allocations familiales de la Creuse.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 OCT. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00003

231020 Arrêté de tarification 2023 SDPF UDAF  
24



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 20 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du service délégué aux prestations familiales  
géré par l'UDAF 24**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-2, R.314-1 et suivants, et R.314-193-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 portant autorisation du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 24 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 30 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 juillet 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Considérant la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues au 31 décembre du dernier exercice clos à la date du dépôt des propositions budgétaires ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 24 (numéro SIRET : 78170349100030, numéro FINESS : 240016279) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		34 638,00 €	729 885,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		643 816,00 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		51 431,00 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		714 664,00 €	729 885,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		15 073,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		148,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 24 est fixée pour l'exercice 2023 à **714 664,00 €** (sept-cent-quatorze-mille-six-cent-soixante-quatre euros).

**Article 3** : Pour l'exercice 2023, en application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- La fraction de la dotation globale de financement versée par la caisse d'allocations familiales de la Dordogne est fixée à 100 % de son montant, et s'élève à 714 664,00 € (soit des douzièmes de 59 555,33 €).

**Article 4 :** Les fractions de la dotation globale de financement seront versées par les financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, par douzièmes, au profit du compte :

Titulaire du compte : **Association Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne**

Banque : Crédit Agricole Charentes Périgord  
 Code banque : 12406  
 Code guichet : 00002  
 Numéro de compte : 00148114906  
 Clé RIB : 47

IBAN : FR76 1240 6000 0200 1481 1490 647  
 BIC : AGRIFRPP824

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
714 664,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	714 664,00 €	59 555,33 €

Fraction caisse d'allocations familiales de la Dordogne (100 %)	714 664,00 €	59 555,33 €
---	--------------	-------------

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- A la caisse d'allocations familiales de la Dordogne.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 OCT. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00004

231020 Arrêté de tarification 2023 SMJPM APAJH  
23



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 20 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Association pour adultes et jeunes handicapés de la Creuse (APAJH 23)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 autorisant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH 23 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine  
Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 25 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 juillet 2023 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Creuse du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH 23 (numéro SIRET : 38379245400019, numéro FINESS : 230004277) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 943,55	223 107,18	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	158 018,15		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 145,48		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	223 107,18	223 107,18	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH 23 est fixée pour l'exercice 2023 à 195 570,69 € (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinq-cent-soixante-dix euros soixante-neuf centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2023 à 194 983,98 € (soit des douzièmes de 16 248,67 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Creuse (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2023 à 586,71 € (soit des douzièmes de 48,89 €).

**Article 4 :** La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD23  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 304-16-01  
 Code activité : 030450161601  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Creuse seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : APAJH CREUSE  
 Banque : CR CENTRE FRANCE GUERET CARNOT  
 Code banque : 16806  
 Code guichet : 09100  
 Numéro de compte : 66106485985  
 Clé RIB : 45  
 IBAN : FR76 1680 6091 0066 1064 8598 545  
 BIC : AGRIFRPP868

**Article 6 :** L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 7 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
195 570,69	0,00	0,00	0,00	195 570,69	16 297,56

Fraction Etat (99,7%)	194 983,98	16 248,67
Fraction conseil départemental (0,3%)	586,71	48,89

**Article 8** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Creuse.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 OCT. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00005

231020 Arrêté de tarification 2023 SMJPM  
ATMPC 23



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 20 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés de la Creuse (ATMPC 23)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 autorisant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATMPC 23 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine  
Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 juillet 2023 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Creuse du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATMPC 23 (numéro SIRET : 48867530700018, numéro FINESS : 230004285) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		17 438,56	274 164,56	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		214 864,58		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		41 861,42		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		254 967,21	274 164,56	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			19 197,35
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATMPC 23 est fixée pour l'exercice 2023 à 209 967,21 € (deux-cent-neuf-mille-neuf-cent-soixante-sept euros vingt-et-un centimes).

Elle intègre 2 000,00 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2023 à 209 337,31 € (soit des douzièmes de 17 444,78 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Creuse (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2023 à 629,90 € (soit des douzièmes de 52,49 €).

**Article 4 :** La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD23  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 304-16-01  
 Code activité : 030450161601  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Creuse seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ATMPC  
 Banque : CREDIT COOPERATIF CREDITCOOP LIMOGES  
 Code banque : 42559  
 Code guichet : 00045  
 Numéro de compte : 21029245803  
 Clé RIB : 59  
 IBAN : FR76 4255 9000 4521 0292 4580 359  
 BIC : CCOPFRPPXXX

**Article 6 :** L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 7 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
209 967,21	2 000,00	19 197,35	0,00	227 164,56	18 930,38

Fraction Etat (99,7%)	226 483,07	18 873,59
Fraction conseil départemental (0,3%)	681,49	56,79

**Article 8** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Creuse.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 Juin 2023

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00014

231020 Arrêté tarification 2023 CHRS ALTEA  
CABESTAN 17



**Arrêté du 20 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
géré par ALTEA-CABESTAN**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'arrêté du 18 juillet 2017 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par ALTEA-CABESTAN ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALTEA-CABESTAN « urgence/stabilisation/insertion/SAO » (numéro SIRET : 781 343 546 00052, numéro FINESS : 170792188) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		303 233,27 €	2 416 163,59 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 648 650,40 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		464 279,92 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 975 177,98 €	2 416 163,59 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		440 697,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	288,61 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par ALTEA-CABESTAN est fixée pour l'exercice 2023 à 1 975 177,98 € (un-million-neuf-cent-soixante-quinze-mille-cent-soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Elle intègre 16 150,49 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 662 546,80 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 55 212,23 € ;
- 1 110 829,78 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 92 569,15 € ;
- 201 801,40 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 16 816,78 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD17  
Centre de coût : MI6DDETS17  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD17  
Centre de coût : MI6DDETS17  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « autres dépenses » :  
Centre financier : 0177-D033-DD17  
Centre de coût : MI6DDETS17  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
Code activité : 0177-01-05-12-14  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ALTEA-CABESTAN

Banque : Crédit Agricole

Code banque : 11706

Code guichet : 11050

Numéro de compte : 41812263000

Clé RIB: 47

IBAN: FR76 1170 6110 5041 8122 6300 047

BIC: AGRIFRPP817

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	662 546,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	662 546,80 €	55 212,23 €
Accompagnement	1 110 829,78 €	16 150,49 €	0,00 €	0,00 €	1 094 679,29 €	91 223,27 €
Autres dépenses	201 801,40 €	0,00 €	288,61 €	0,00 €	202 090,01 €	16 840,83 €
Total	1 975 177,98 €	16 150,49 €	288,61 €	0,00 €	1 959 316,10 €	163 276,33 €

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Charente-Maritime, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 OCT. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 2 octobre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00017

231020 Arrêté tarification 2023 CHRS APARE 24



**Arrêté du 20 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE  
géré par l'association APARE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1981 modifié portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 25 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE (numéro SIRET : 32447713200033, numéro FINESS : 240006874) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		117 120,00 €	939 599,10 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		605 520,18 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		216 958,92 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		834 454,10 €	939 599,10 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		8 720,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		96 425,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE est fixée pour l'exercice 2023 à **834 454,10 € (HUIT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-QUATRE-CENT-CINQUANTE-QUATRE EUROS ET DIX CENTIMES)**.

Elle intègre 7 195,96 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- **434 441,68 €** au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à **36 203,47 €** ;
- **292 854,42 €** au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à **24 404,53 €** ;
- **107 158,00 €** au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à **8 929,83 €**.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD24  
Centre de coût : MI6DDETS24  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD24  
Centre de coût : MI6DDETS24  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « autres dépenses » :  
Centre financier : 0177-D033-DD24  
Centre de coût : MI6DDETS24  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
Code activité : 0177-01-05-12-14  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association APARE  
Banque : BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE  
Code banque : 10907  
Code guichet : 00280  
Numéro de compte : 11719625121  
Clé RIB : 62  
IBAN : FR76 1090 7002 8011 7196 2512 162  
BIC : CCBPFRPPBDX

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Hébergement	434 441,68 €	0,00	0,00	0,00	434 441,68 €	36 203,47 €
Accompagnement	292 854,42 €	7 195,96 €	0,00	0,00	285 658,46 €	23 804,87 €
Autres dépenses	107 158,00 €	0,00	0,00	0,00	107 158,00 €	8 929,83 €
Total	834 454,10 €	7 195,96 €	0,00	0,00	827 258,14 €	68 938,18 €

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 OCT. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 6 octobre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00007

231020 Arrêté tarification 2023 CHRS APRRES 33



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
de la Gironde**

**Arrêté du 20 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES  
géré par l'association ARPEJE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova  
26 rue des Maraîchers – CS 32060  
33088 Bordeaux cedex

Vu l'arrêté du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2007 portant autorisation de renouvellement du CHRS APRRES, sis 55 rue Saint Joseph 33000 Bordeaux, géré par l'association ARPEJE ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 16 février 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 25 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES (numéro SIRET : 320 924 608 00062, numéro FINESS : 33 078 992 6) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		40 047,02 €	394 935,96 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		204 753,59 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		150 135,35 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		374 395,96 €	394 935,96 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		20 000,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		540,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES est fixée pour l'exercice 2023 à 374 395,96 € (trois-cent-soixante-quatorze-mille-trois-cent-quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-seize centimes).

Elle intègre 11 007,30 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 260 766,79 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement »,
- 113 629,17 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ARPEJE

Banque : Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08023719758

Clé RIB : 44

IBAN : FR7642559100000802371975844

BIC : CCOPFRPPXXX

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	260 766,79 €	7 666,58 €	0,00 €	0,00 €	253 100,21 €	21 091,68 €
Accompagnement	113 629,17 €	3 340,72 €	0,00 €	0,00 €	110 288,45 €	9 190,70 €
Total	374 395,96 €	11 007,30 €	0,00 €	0,00 €	363 388,66 €	30 282,38 €

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

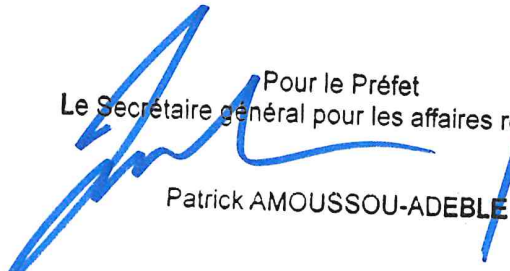
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 OCT. 2023**

Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ 2103957492

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 6 octobre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00008

231020 Arrêté tarification 2023 CHRS FLORA  
TRISTAN 33



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
de la Gironde**

**Arrêté du 20 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FLORA TRISTAN  
géré par l'association APAFED**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova  
26 rue des maraîchers – CS 32060  
33088 Bordeaux cedex

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Flora Tristan, si 11 rue du 8 mai 1945, BP 63 – 33151 Cenon, géré par l'association APAFED ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 25 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FLORA TRISTAN (numéro SIRET : 333 109 288 00055, numéro FINISS : 330 793 852) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		45 317,32 €	881 191,81 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		599 749,38 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		183 838,11 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		52 287,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		825 371,81 €	881 191,81 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		49 500,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		6 320,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan est fixée pour l'exercice 2023 à 825 371,81 € (huit-cent-vingt-cinq-mille-trois-cent-soixante-et-onze euros et quatre-vingt-un centimes).

Elle intègre 14 441,82 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 308 605,44 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » ;
- 516 766,37 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : APAFED

Banque : CRCAM D'AQUITAINE / AG GD THEATRE

Code banque : 13306

Code guichet : 00121

Numéro de compte : 00074697758

Clé RIB : 73

IBAN : FR7613306001210007469775873

BIC : AGRIFRPP833

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	308 605,44 €	5 437,34 €	0,00 €	19 686,06 €	283 482,04 €	23 623,50 €
Accompagnement	516 766,37 €	9 004,48 €	0,00 €	32 600,94 €	475 160,95 €	39 596,74 €
Total	825 371,81 €	14 441,82 €	0,00 €	52 287,00 €	758 642,99 €	63 220,24 €

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 OCT. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ 2103958146

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 6 octobre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00009

231020 Arrêté tarification 2023 CHRS JONAS 33



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
de la Gironde**

**Arrêté du 20 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale JONAS  
géré par l'association ARPEJE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova  
26 rue des Maraîchers – CS 32060  
33088 Bordeaux cedex

Vu l'arrêté du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2007 portant renouvellement d'autorisation du CHRS Jonas, sis 13 impasse Saint Jean – 33000 Bordeaux géré par l'association ARPEJE ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 16 février 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 25 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale JONAS (numéro SIRET : 320 924 608 00062, numéro FINESS : 33 000 753 5) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		88 270,43 €	555 765,17 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		407 728,06 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		59 766,68 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		547 765,17 €	555 765,17 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		8 000,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRES est fixée pour l'exercice 2023 à 547 765,17 € (cinq-cent-quarante-sept-mille-sept-cent-soixante-cinq euros et dix-sept centimes).

Elle intègre 31 026,13 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 214 888,28 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » ;
- 332 876,89 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ARPEJE

Banque : Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08023719758

Clé RIB : 44

IBAN : FR7642559100000802371975844

BIC : CCOPFRPPXXX

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	214 888,28 €	12 171,55 €	0,00 €	0,00 €	202 716,73 €	16 893,06 €
Accompagnement	332 876,89 €	18 854,58 €	0,00 €	0,00 €	314 022,31 €	26 168,52 €
Total	547 765,17 €	31 026,13 €	0,00 €	0,00 €	516 739,04 €	43 061,58 €

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 OCT. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ 2103958395

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 6 octobre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00010

231020 Arrêté tarification 2023 CHRS MAISON  
DES 2 RIVES 33



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
de la Gironde**

**Arrêté du 20 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISONS DES 2 RIVES  
géré par l'association CITES CARITAS**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova  
26 rue des Maraîchers – CS 32060  
33088 Bordeaux cedex

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant autorisation de création de places de CHRS par transformation de places de stabilisation subventionnées CHRS Maison des 2 rives géré par l'association Cité Caritas ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 25 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON DES 2 RIVES (numéro SIRET : 353 305 238 00175, numéro FINESS : 330 039 249) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		39 079,00 €	272 371,13 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		171 613,14 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		61 678,99 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		254 127,13 €	272 371,13 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		5 350,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		20,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			12 874,00 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON DES 2 RIVES est fixée pour l'exercice 2023 à 254 127,13 € (deux-cent-cinquante-quatre-mille-cent-vingt-sept euros et treize centimes).

Elle intègre 4 695,76 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 78 360,83 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » ;
- 175 766,30 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Cités Caritas Béthanie AU2R

Banque : Société Générale

Code banque : 30003

Code guichet : 03085

Numéro de compte : 00037263593

Clé RIB: 15

IBAN: FR76 3000 3030 8500 0372 6359 315

BIC: SOGEFRPP

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	78 360,83 €	1 457,56 €	3 996,09 €	0,00 €	80 899,36 €	6 741,61 €
Accompagnement	175 766,30 €	3 238,20 €	8 877,91 €	0,00 €	181 406,01 €	15 117,16 €
Total	254 127,13 €	4 695,76 €	12 874,00 €	0,00 €	262 305,37 €	21 858,78 €

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

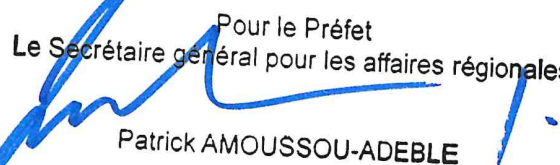
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 OCT. 2023**

Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ 2103958151

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 6 octobre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00011

231020 Arrêté tarification 2023 CHRS PESSAC 33



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
de la Gironde**

**Arrêté du 20 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PESSAC  
géré par l'association FRANCE HORIZON**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETELOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova  
26 rue des Maraîchers – CS 32060  
33088 Bordeaux cedex

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pessac, sis 54 avenue Pasteur 33600 Pessac, géré par l'association France Horizon ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 25 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pessac (numéro SIRET : 775 666 704 00793, numéro FINESS : 33 000 79 64) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		55 131,25 €	680 985,48 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		421 934,93 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		203 919,30 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		629 404,48 €	680 985,48 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		51 001,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		580,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PESSAC est fixée pour l'exercice 2023 à 629 404,48 € (six-cent-vingt-neuf-mille-quatre-cent-quatre euros et quarante-huit centimes).

Elle intègre 6 006,86 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 329 367,36 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » ;
- 300 037,12 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS Pessac France Horizon

Banque : Caisse d'Épargne

Code banque : 17515

Code guichet : 90000

Numéro de compte : 08006909052

Clé RIB : 56

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 0905 256

BIC : CEPFRPP751

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	329 367,36 €	3 143,39 €	0,00 €	0,00 €	326 223,97 €	27 185,33 €
Accompagnement	300 037,12 €	2 863,47 €	0,00 €	0,00 €	297 173,65 €	24 764,47 €
Total	629 404,48 €	6 006,86 €	0,00 €	0,00 €	623 397,62 €	51 949,80 €

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

20 OCT. 2023

Bordeaux, le

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ 2103958150

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 6 octobre 2023

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-20-00006

Arrêté portant révision aménagement forestier  
concernant la forêt communale de  
ARRAUTE-CHARRITTE (64)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Forêt communale de ARRAUTE-CHARRITTE  
Contenance cadastrale : 37,4640 ha  
Surface de gestion : 37,46 ha  
**Révision d'aménagement forestier  
2024-2043**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement, plaines et collines du Sud-ouest
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de ARRAUTE-CHARRITTE pour la période 2001 - 2015 ;
- VU la délibération de la commune d'ARRAUTE CHARRITTE en date du 16/08/2023 déposée à la (sous)-préfecture de BAYONNE le 22/08/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 02 Octobre 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2023-10-04-00002 du 09 Octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de ARRAUTE-CHARRITTE (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES), d'une contenance de 37,46 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans le périmètre de la zone Natura2000 FR7200789 La Bidouze, instituée au titre de la Directive européenne Habitats naturels.

**Article 2:** Cette forêt comprend une partie boisée de 37,46 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (44%), Pin laricio de Calabre (26%), Hêtre (25%), Châtaignier (2%), Autre Feuillu (1%), Aulne (1%), Douglas (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 37.23 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (8,59ha), le pin laricio de corse (8,42ha), le châtaignier (4,03ha), le chêne pédonculé (15,36ha), le pin laricio de Calabre (0,50ha), le douglas (0,33ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

**Article 3:** Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 6,80 ha, au sein duquel 6,80 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 6,80 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de reconstitution, au sein duquel 0,78 ha seront reboisés au cours de la période ;
  - Un groupe(s) d'amélioration, d'une contenance totale de 29,65 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 0,23 ha.
- Les investissements prévus sont notamment :
  - la reconstitution de 0,78 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE ARRAUTE CHARRITTE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4:** Le document d'aménagement de la forêt communale de ARRAUTE-CHARRITTE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles à l'exclusion des travaux de nature exclus, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative au la\_zone\_natura2000 FR7200789 La Bidouze, instauré(e) au titre de la Directive européenne Habitats naturels » ;

**Article 5:** L'arrêté préfectoral en date du 18/12/2002, réglant l'aménagement de la forêt communale de ARRAUTE-CHARRITTE pour la période 2001 - 2015, est abrogé.

**Article 6:** La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 20.10.2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du SerFOB

Nicolas LECOEUR

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne  
de Bordeaux

R75-2023-10-24-00010

Arrêté portant modification de la composition  
du conseil de la CPAM du Lot et Garonne



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°137 / 2023**

**portant modification de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne**

**Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°58 / 2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne modifié les 20 octobre 2022 et 10 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel n°58 / 2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) est nommé :

- **Monsieur Sébastien COJEAN** en tant que titulaire sur siège vacant.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 24 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-10-24-00012

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Monsieur Madhi TAMENE, DASEN de la Charente  
Maritime, dans les domaines de la jeunesse, de  
l'engagement et des sports



---

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse,  
de l'engagement et des sports à Monsieur Mahdi TAMENE,  
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime**

---

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national,
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- Vu le décret du 4 avril 2022 nommant Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Charente Maritime ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par le préfet de la Charente Maritime ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Charente Maritime et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 15 décembre 2020 ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Charente Maritime, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté du 28 décembre 2020 et le protocole départemental du 15 décembre 2020 susvisés.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par M. Arthur DROUAUD, chef du service départemental jeunesse, engagement et sports dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 OCT. 2023**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-10-18-00051

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à  
Monsieur Pierrick MAGNEN - DAF3



---

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
Monsieur Pierrick MAGNEN**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, et de Madame Catherine ANDRE, cheffe du bureau DAF3, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierrick MAGNEN, à l'effet d'effectuer, pour les programmes 139, 140, 141, 150, 172, 230, 231, 214, 362, 363 et 364 dans le progiciel CHORUS :

- 1°) La validation des engagements juridiques ;
- 2°) La certification des services faits ;
- 3°) La validation des demandes de paiement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **18 OCT. 2023**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



**Spécimen de signature**

De Monsieur Pierrick MAGNEN  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2023-10-19-00008

Arrêté intérim Dasen SG19



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La rectrice de l'académie de Limoges

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François LEVEQUE, en qualité de secrétaire général de la direction départementale des services de l'Education nationale de la Corrèze, à compter du 9 octobre 2023 ;
- Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de Monsieur Dominique MALROUX en qualité de DASEN de la Corrèze ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Carole Drucker-Godard, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES.
- Vu le décret du 28 septembre 2023 mettant fin aux fonctions en Corrèze de Monsieur Dominique MALROUX à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le nommant dans les mêmes fonctions dans le département de la Loire-Atlantique ;
- Considérant la vacance des fonctions de DASEN de la Corrèze au 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- Vu le code de l'éducation et notamment son article R222-19-3

## ARRETE

### Article 1 :

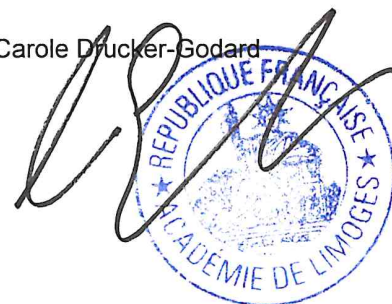
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, Monsieur Jean-François LEVEQUE, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, est chargé de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

Conformément au dernier alinéa de l'article R222-19-3 du code de l'éducation, Monsieur Jean-François LEVEQUE dispose de l'ensemble des délégations de signature consenties à Monsieur Dominique MALROUX.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, conformément aux articles 1 et 5 du décret 2012-16 du 5 janvier 2012.

Fait à Limoges, le 19 octobre 2023

Carole Drucker-Godard



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-24-00011

Arrêté du 24 octobre 2023 portant organisation  
du départ de la Préfète des Deux-Sèvres



# PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRÊTÉ

portant organisation du déport  
de la Préfète des Deux-Sèvres

### LA PREFETE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le courrier du Président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) en date du 13 juillet 2022 notifié le 25 juillet 2022 ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Mme Emmanuelle DUBEE, Préfète des Deux-Sèvres ne connaît pas des actes de toute nature relatifs au groupe CHAPSVISION. À ce titre, elle s'abstient non seulement de prendre des décisions à l'égard du groupe CHAPSVISION, mais aussi de toute intervention de quelque nature que ce soit, relative à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions concernant l CHAPSVISION jusqu'au terme de l'exercice de ses présentes fonctions. Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis relatif à ce groupe ou l'une des sociétés la composant (Coheris, Octipas, NP6, Flandrin IT, Notico, QWAM, Geotrend).

**Article 2** - Pour les procédures relatives au groupe CHAPSVISION, M. Xavier MAROTEL, Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, puis, à compter du 6 novembre 2023, M. Patrick VAUTIER, Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, et/ou Mme Sophie PAGES Directrice de cabinet, exerceront dans ce cadre les pleines attributions de Mme Emmanuelle DUBEE dans son champ de compétence.

**Article 3** - L'exercice de ces attributions par M. Xavier MAROTEL Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, puis, à compter du 6 novembre 2023, M. Patrick VAUTIER, Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, et/ou Mme Sophie PAGES Directrice de cabinet, emporte délégation de pouvoir de la Préfète à leur endroit.

**Article 4** - La Préfète des Deux-Sèvres, le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres et/ou la Directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Niort, le 24 OCT. 2023

La Préfète,

Emmanuelle DUBEE